



OECD Environment Working Papers No. 47

Transformation verte  
des petites entreprises :  
Satisfaire et dépasser les  
exigences  
environnementales

**Eugene Mazur**

<https://dx.doi.org/10.1787/5k92r8l82xxq-fr>

**Non classifié**

**ENV/WKP(2012)6**

Organisation de Coopération et de Développement Économiques  
Organisation for Economic Co-operation and Development

**20-Sep-2012**

**Français - Or. Anglais**

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

ENV/WKP(2012)6  
Non classifié

**DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'ENVIRONNEMENT No. 47**

**TRANSFORMATION VERTE DES PETITES ENTREPRISES : SATISFAIRE ET DÉPASSER LES  
EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES**

**par Eugène Mazur, Direction de l'Environnement, OCDE**

*Classification JEL : K32, K42, L53, M48, O44, O57, Q58*

*Mots-clés : conformité environnementale, autorités environnementales, PME, croissance verte*

Tous les Documents de travail sur l'environnement sont disponibles sur  
[www.oecd.org/env/documentsdetravail](http://www.oecd.org/env/documentsdetravail)

**JT03326535**

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

*Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.*

Français - Or. Anglais

## DOCUMENTS DE TRAVAIL DE L'OCDE SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette série a été créée dans le but de rendre accessibles à un plus large public certaines études sur les questions d'environnement qui ont été préparées à l'OCDE pour usage interne. Il s'agit le plus souvent d'ouvrages collectifs, mais les noms des principaux auteurs sont indiqués.

Les documents sont en général disponibles uniquement dans leur langue d'origine – anglais ou français – et présentent un bref résumé dans l'autre langue.

Les opinions exprimées dans ces documents sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de l'OCDE ni celles des gouvernements des pays membres.

Vos commentaires sur cette Série seraient appréciés et peuvent être adressés à [env.contact@oecd.org](mailto:env.contact@oecd.org), ou Direction de l'environnement, 2, rue André Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16, France.

---

Les documents de travail de l'OCDE sur l'environnement sont publiés sur le site  
[www.oecd.org/env/documentstravail](http://www.oecd.org/env/documentstravail)

---

Les demandes de reproduction ou de traduction totales ou partielles de ces documents doivent être adressées aux Éditions de l'OCDE, par courrier électronique ([rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org)) ou par fax au 33 1 45 24 99 30.

Copyright OECD 2012

## RÉSUMÉ

Ce rapport a pour objectif d'aider les autorités environnementales et les autres autorités compétentes des pays membres de l'OCDE à promouvoir des pratiques commerciales respectueuses de l'environnement auprès des petites et moyennes entreprises (PME). Il analyse les différents moyens d'établir des prescriptions environnementales pour les installations présentant un faible risque environnemental (qui sont pour la plupart des PME). Il se penche également sur la manière de concevoir et de mettre en œuvre des outils axés sur l'information et les marchés en vue de promouvoir le respect de ces prescriptions et l'adoption de technologies plus propres et de bonnes pratiques de gestion environnementale. Le rapport propose plusieurs façons d'accroître l'efficacité de ces outils de promotion auprès de la communauté des PME.

Le rapport aborde le rôle des autorités environnementales, des administrations locales, des organisations professionnelles et des institutions financières en matière de verdissement des petites entreprises. Il procède à un examen détaillé de l'expérience de la France, de l'Irlande, de la Corée, des Pays-Bas et du Royaume-Uni (Angleterre, Pays de Galles et Écosse) et s'appuie sur les exemples de plusieurs autres pays.

**Classification JEL :** K32, K42, L53, M48, O44, O57, Q58

**Mots-clés :** conformité environnementale, autorités environnementales, PME, croissance verte

## ABSTRACT

This report aims to help environmental and other competent authorities in OECD countries to promote green business practices among small and medium-sized enterprises (SMEs). It analyses different ways to establish environmental regulatory requirements for facilities with low environmental risk (most of which are SMEs). It also examines how to design and apply information and market-based tools to promote compliance with such requirements and adoption of cleaner technologies and good environmental management practices. The report suggests several ways to increase the effectiveness of these promotion tools with respect to the SME community.

The report addresses the roles of environmental authorities, local governments, business organisations and financial institutions in the greening of small businesses. It reviews in detail the experience of France, Ireland, Korea, the Netherlands and the UK (England and Wales and Scotland) and draws on examples of several other countries.

**JEL classification:** K32, K42, L53, M48, O44, O57, Q58

**Keywords:** environmental compliance, environmental authorities, SMEs, green growth

## AVANT-PROPOS

Le présent rapport analyse, sur la base de l'expérience acquise dans plusieurs pays de l'OCDE, les manières efficaces et efficientes d'établir des prescriptions environnementales pour les petites et moyennes entreprises (PME) présentant de faibles risques pour l'environnement. Il traite également des instruments de promotion du respect de ces prescriptions et de l'adoption de technologies plus propres et de bonnes pratiques de gestion environnementale. En outre, le rapport aborde également les aspects institutionnels de l'écologisation des petites entreprises.

Ce rapport s'inscrit dans la lignée du Cadre d'action de l'OCDE pour des politiques de l'environnement efficaces et efficientes qui promeut des « approches préventives » en matière de conformité des plus petits pollueurs. Il concorde également avec la Stratégie de l'OCDE pour la croissance verte, car la transition des PME vers des pratiques durables est un élément clé de l'écologisation globale de l'économie.

Ce rapport a été rédigé par Eugène Mazur de la Direction de l'Environnement de l'OCDE. L'étude a bénéficié du soutien financier des autorités environnementales de France, d'Irlande, d'Écosse et d'Angleterre et du Pays de Galles (Royaume-Uni), auxquelles se sont joints les ministères de l'Environnement de Corée et des Pays-Bas pour ce qui est des contributions matérielles. Ce document a été examiné et complété lors d'une réunion d'experts de l'OCDE qui s'est tenue les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2012 à Paris.

L'auteur remercie Brendan Gillespie, Anthony Cox et Angela Bularga de la Direction de l'Environnement ainsi que les experts de tous les pays impliqués dans le projet pour leur examen et leurs commentaires de ce document. Le soutien apporté par Irina Massovets à la mise en œuvre de ce projet est également reconnu à sa juste valeur.

## TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ .....	3
ABSTRACT.....	4
AVANT-PROPOS .....	5
RÉSUMÉ .....	8
1. INTRODUCTION .....	11
1.1 Les PME en tant que communauté réglementée .....	11
1.2 Difficultés des petites entreprises en matière de réglementation et de conformité .....	12
1.3 Rôle des PME dans le verdissement de l'économie .....	13
1.4 Objectif et portée de l'étude .....	13
2. RÉGIMES RÉGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS À FAIBLE RISQUE .....	15
2.1 Permis simplifiés et règles générales.....	15
2.2 Ciblage et externalisation de la surveillance de la conformité .....	18
2.3 Initiatives visant à améliorer la réglementation des petites entreprises.....	19
3. PROMOUVOIR LA CONFORMITÉ ET LES MEILLEURES PRATIQUES .....	22
3.1 Allier la réglementation par activité et les approches sectorielles de la conformité .....	22
3.2 Les outils d'information et leur pertinence pour les petites entreprises .....	23
3.3 Promotion d'une bonne gestion environnementale .....	28
3.4 Rôle de la gestion de la chaîne logistique et des achats verts.....	34
3.5 Incitations financières.....	36
3.6 Facteurs d'efficacité des outils de promotion.....	38
3.7 Financer la communication aux entreprises .....	40
3.8 Mesurer le succès des activités de promotion .....	41
4. ASPECTS INSTITUTIONNELS DE L'ÉCOLOGISATION DES PETITES ENTREPRISES .....	44
4.1 Rôle des différents acteurs dans la sensibilisation des PME à l'environnement.....	44
4.2 Renforcement des capacités au sein des autorités environnementales et des administrations locales .....	45
4.3 Implication des associations professionnelles et d'autres groupes d'entreprises .....	46
4.4 Rôle émergent des banques et des compagnies d'assurance .....	48
5. PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	49
BIBLIOGRAPHIE.....	51

### Graphiques

Graphique 1. Modes de diffusion de l'information préférés des micro-entreprises en Angleterre et au Pays de Galles .....	27
Graphique 2. Fabrication de produits éco-certifiés en Corée .....	33
Graphique 3. Taille du marché des produits verts et des achats publics verts en Corée. ....	35
Graphique 4. Sources des conseils en matière d'environnement pour les PME en Écosse.....	44

**Encadrés**

Encadré 1. Règles générales contraignantes aux Pays-Bas .....	17
Encadré 2. NetRegs – outil en ligne d’aide à la conformité disponible au Royaume-Uni .....	26
Encadré 3. Des outils multiples pour promouvoir un meilleur rendement d’utilisation des ressources : Zero Waste Scotland (objectif zéro déchets en Écosse) .....	28
Encadré 4. Green Offer d’Enterprise Ireland .....	30
Encadré 5. Prêts à taux réduit pour les investissements verts : exemples tirés de certains pays .....	37
Encadré 6. Indicateurs de résultat de l’aide à la conformité de l’EPA américaine .....	42
Encadré 7. Évaluation économique des bénéfices tirés de NetRegs par les PME britanniques .....	43



## RÉSUMÉ

Ce rapport a pour objectif d'aider les autorités environnementales et les autres autorités compétentes des pays membres de l'OCDE à promouvoir des pratiques commerciales respectueuses de l'environnement auprès des petites et moyennes entreprises (PME). Il analyse les différents moyens d'établir des prescriptions environnementales pour les installations présentant un faible risque environnemental (qui sont pour la plupart des PME). Il se penche également sur la manière de concevoir et de mettre en œuvre des outils axés sur l'information et les marchés en vue de promouvoir le respect de ces prescriptions et l'adoption de technologies plus propres et de bonnes pratiques de gestion environnementale. Le rapport aborde le rôle des autorités environnementales, des administrations locales, des organisations professionnelles et des institutions financières en matière de verdissement des petites entreprises. Il procède à un examen détaillé de l'expérience de la France, de l'Irlande, de la Corée, des Pays-Bas et du Royaume-Uni (Angleterre, Pays de Galles et Écosse) et s'appuie sur les exemples de plusieurs autres pays.

Les PME représentent en moyenne près de 99 % de l'ensemble des entreprises, et deux tiers de l'emploi dans les pays de l'OCDE. Même si l'empreinte écologique individuelle des petites entreprises est faible, leur incidence globale peut, à certains égards, dépasser celle des grandes sociétés. La transition des PME vers des pratiques durables, à la fois dans l'industrie manufacturière et des services, est déterminante pour le succès de l'adoption du modèle de croissance verte. Toutefois, de nombreuses PME manquent d'informations sur les prescriptions environnementales et les pratiques commerciales écologiques avantageuses, et disposent de ressources et de compétences limitées pour améliorer leur comportement. C'est pourquoi les petites entreprises ont besoin de réglementations simples à comprendre, de conseils sur les pratiques vertes disponibles, et d'incitations à les adopter.

Alors que le système de permis reste le cadre réglementaire dominant dans la plupart des pays de l'OCDE, des règles normalisées, allant des permis simplifiés à des prescriptions en fonction de l'activité avec ou sans notification obligatoire à l'organisme de réglementation, sont appliquées dans un nombre croissant de secteurs de PME avec le système associé à un bas risque environnemental (c'est par exemple le cas en France, aux Pays-Bas et en Écosse). Concernant l'établissement des prescriptions environnementales, les petites entreprises préfèrent une approche normalisée, fondée sur des règles, ce qui leur apporte des garanties quant à la manière la plus efficace de respecter les normes, réduit les démarches administratives et ne compromet pas l'égalité des conditions de concurrence au sein d'un secteur industriel. L'éventuel problème du manque de connaissance des PME à faible risque par les autorités environnementales peut être traité en exigeant des exploitants qu'ils consultent l'organisme de réglementation environnementale avant de débiter une activité concernée et/ou qu'ils auto-évaluent régulièrement leur conformité aux règles et qu'ils communiquent les résultats à l'organisme de réglementation.

Les principales stratégies de surveillance de la conformité pour les PME sont le ciblage des inspections avec une fréquence de visite des sites en fonction des risques, et les campagnes d'inspection. Un nombre croissant d'autorités chargées de l'application des normes environnementales (par exemple au Royaume-Uni) choisissent de coopérer avec d'autres organismes de réglementation non liés à l'environnement et des organisations privées afin de procéder à l'inspection des installations à faible risque et non complexes. L'externalisation de la surveillance de la conformité est également de plus en plus

courante, en particulier au niveau local (par exemple en Irlande), ce qui nécessite un degré important de contrôle sur les certificateurs de conformité choisis.

Les efforts menés pour diminuer la charge administrative des réglementations et de la surveillance de la conformité pesant sur les entreprises, en particulier sur les PME, ont conduit à l'émergence d'une approche de type service à la clientèle vis-à-vis de la communauté réglementée dans les autorités chargées de l'application des normes environnementales de certains pays de l'OCDE (surtout au Royaume-Uni). Cela implique notamment des démarches spécialement adaptées à des secteurs particuliers, une meilleure collaboration entre les différents organismes de réglementation, et la reconnaissance et la promotion de l'observation volontaire des normes environnementales et de l'adoption des bonnes pratiques. La promotion de la conformité, particulièrement efficace lorsqu'elle cible les PME, permet d'établir un dialogue entre les pouvoirs publics et les entreprises, ce qui ouvre la voie à la mise en place d'activités favorisant des pratiques plus globales respectueuses de l'environnement, en tant qu'instruments de la croissance verte.

On observe une grande diversité de stratégies et d'outils permettant de promouvoir le respect des normes environnementales et les pratiques commerciales écologiques, notamment :

- la circulation des informations : conseiller les entreprises individuelles de manière directe, ou dispenser des conseils à un plus large public, sous forme de documents imprimés ou, de plus en plus souvent, électroniques ;
- la promotion d'une bonne gestion environnementale : proposer des incitations réglementaires et des aides financières et techniques à l'établissement de systèmes de gestion environnementale, introduire des certifications et des éco-labels spécifiques à certains secteurs ainsi que d'autres récompenses en matière environnementale ;
- des signaux commerciaux : une bonne performance environnementale peut être motivée par des pressions de la chaîne d'approvisionnement exercées par les plus grandes entreprises et par des marchés publics écologiques ; et
- des incitations financières : subventions, prêts à taux bonifiés et avantages fiscaux pour les entreprises qui souhaitent aller au-delà du simple respect des normes et investir dans des technologies plus écologiques.

Sur la base de l'analyse des bonnes pratiques des pays de l'OCDE, le rapport propose plusieurs façons d'accroître l'efficacité de ces outils de promotion auprès de la communauté des PME :

- les organismes chargés de la réglementation environnementale doivent adopter une approche sectorielle de la promotion de la conformité plutôt qu'une approche axée sur la réglementation ou l'activité ;
- les instruments de sensibilisation environnementale doivent être spécialement adaptés à la nature et aux besoins des petites entreprises ;
- les avantages économiques découlant d'une meilleure performance environnementale (en termes d'accroissement de l'efficacité et de la compétitivité) doivent être les principaux arguments de la sensibilisation des PME ;

- les organismes publics doivent travailler en partenariat avec les associations professionnelles et les organisations de soutien aux entreprises en vue d'élaborer et de diffuser des conseils en matière d'environnement ;
- à long terme, les conseils dispensés sur Internet deviendront probablement la principale source de soutien aux PME, mais à court et moyen terme, les outils en ligne doivent être complétés par d'autres instruments plus classiques comme l'envoi de documents papier et électroniques, des brochures et des formations pratiques ;
- les conseils doivent être concis et distinguer clairement les prescriptions légales des bonnes pratiques afin d'éviter des dépenses superflues pour les petites entreprises ;
- les pouvoirs publics doivent élaborer et mettre en œuvre des politiques de marchés publics écologiques afin d'encourager les éventuelles PME candidates à proposer des biens et services respectueux de l'environnement ;
- les autorités environnementales doivent encourager les banques et les compagnies d'assurance privées à mettre en place des incitations qui encouragent les bonnes performances environnementales des petites entreprises.

L'aide financière publique à la diffusion de l'information et aux programmes d'incitation est essentielle pour initier l'engagement des secteurs dominés par les PME dans la transformation verte, en attendant le développement du marché des services environnementaux payants destinés aux petites entreprises. Les pouvoirs publics doivent utiliser des indicateurs de résultats portant sur l'assistance environnementale (par exemple la mesure des économies financières réalisées par les PME) afin de justifier une telle aide.

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Les PME en tant que communauté réglementée

La définition légale des petites et moyennes entreprises (PME) varie en fonction des pays et des secteurs. Outre le nombre d'employés, les méthodes utilisées pour classer les petites sociétés peuvent également inclure l'un ou l'ensemble des éléments suivants : les ventes annuelles (chiffre d'affaires), la valeur des actifs et le bénéfice net (bilan). Dans l'Union européenne (UE), les PME sont définies comme étant des entreprises qui occupent moins de 250 employés, et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions EUR ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions EUR. Une petite entreprise est définie comme ayant moins de 50 employés, et son bilan ne doit pas excéder 10 millions EUR, et une micro-entreprise doit avoir moins de 10 employés et un bilan inférieur à 2 millions EUR. Pour comparaison, une PME aux États-Unis est une entreprise comptant moins de 500 employés (dans la plupart des industries manufacturières et minières)<sup>1</sup>, en Australie le seuil est fixé à 250 employés et en Corée à 300 équivalents temps plein.

Les PME représentent environ 99 % de l'ensemble des entreprises et deux tiers de l'emploi dans la zone OCDE (OCDE, 2010). Même si l'empreinte écologique individuelle des petites entreprises est faible, leur incidence globale peut, à certains égards, dépasser celle des grandes sociétés. Les PME occasionnent par exemple de 60 à 70 % de la pollution industrielle en Europe (Miller, 2011). Elles engendrent 60 % des déchets commerciaux et industriels et sont à l'origine de 40 % des incidents de pollution au Royaume-Uni (SNIFFER, 2008). Les principaux secteurs dans lesquels les PME ont un impact environnemental significatif incluent l'élevage, la construction, le traitement de surface des métaux, le traitement des déchets, l'industrie agroalimentaire, la fabrication des textiles et des produits en cuir, etc.

Parallèlement, les régimes de réglementation environnementale sont établis en fonction des risques environnementaux et pas pour prendre en compte une taille d'entreprise particulière. Aucune réglementation environnementale ne s'adresse spécifiquement aux PME, la distinction portant sur les activités et les installations à faible risque, même si les directives réglementaires n'ignorent généralement pas les caractéristiques particulières des petites entreprises. Les autorités chargées de l'application des normes environnementales ne sont pas systématiquement informées du nombre de PME qu'elles régulent et ne collectent pas cette information.

Il n'est pas simple de définir un faible risque pour la santé humaine et l'environnement. Les régulateurs environnementaux des différents pays présentent des tolérances au risque très différentes, issues en partie de leur mandat et du contexte institutionnel. En pratique, les installations à faible risque sont généralement définies par défaut, à savoir comme celles n'étant pas à risque élevé. Les critères d'évaluation du risque sont communément liés au danger pour l'environnement que représente une installation réglementée (sa complexité en termes d'incidences sur différents milieux ambiants, de localisation par rapport aux zones urbaines et fragiles d'un point de vue environnemental, de volume de rejets polluants et de risque d'accident) et à la performance de son exploitant (antécédents en matière de

---

<sup>1</sup> Les États peuvent établir une autre définition des petites entreprises : par exemple une entreprise comptant moins de 100 employés est considérée comme une petite entreprise en Virginie.

conformité et pratiques de gestion environnementale). Les installations à faible risque ont généralement accès à un régime réglementaire simplifié.

Le présent document utilise le terme « PME » dans son acceptation large, en particulier dans le contexte de verdissement de l'économie et compte tenu des problèmes spécifiques de réglementation et de conformité liés aux petites entreprises (étudiés dans la section ci-après). L'analyse porte néanmoins principalement sur ces PME qui sont considérées par les organismes chargés de la réglementation environnementale comme étant des installations à faible risque.

## 1.2 Difficultés des petites entreprises en matière de réglementation et de conformité

Les principales difficultés auxquelles font face les PME en matière de réglementation peuvent être classées comme suit :

- la diversité et la complexité des activités des PME à la fois au sein de secteurs spécifiques et entre eux, ce qui affecte le type et l'ampleur des problèmes environnementaux dans un secteur ou un groupe particulier d'entreprises ainsi que la façon dont ce secteur doit être régulé ;
- le grand nombre d'exploitants et le peu d'informations auxquelles a accès l'organisme de réglementation concernant leur degré de conformité ou les facteurs qui l'influencent ;
- les capacités potentiellement limitées (manque de ressources, de temps et d'expertise) des petites entreprises à intégrer les obligations réglementaires et à s'y soumettre ; et
- le manque de conscience des propriétaires de petites entreprises de la nécessité de tenir compte de leur impact environnemental et donc de respecter les réglementations en question.

Des travaux récents ont montré qu'alors que les PME sont à l'origine d'environ 64 % de la pollution industrielle dans l'UE, très peu de ces dernières s'engagent activement dans la réduction de leur impact environnemental : 3 à 4 % des micro-entreprises, 7 à 8 % des petites entreprises et 6 à 7 % des moyennes entreprises (Calogirou *et al.*, 2010). Ces chiffres correspondent à ceux observés en Angleterre et au Pays de Galles, où une étude a établi que la grande majorité des PME estiment que leur activité n'est pas préjudiciable à l'environnement, seuls 10 % des exploitants étant conscients de leur impact environnemental (NetRegs, 2009)<sup>2</sup>.

Les problèmes de l'ignorance en matière d'environnement et de manque de connaissance de la réglementation sont encore plus marqués dans le cas des micro-entreprises. Une étude britannique sur les micro-entreprises (Defra, 2011b) indique que l'introduction trop rapide de nouvelles réglementations est le principal obstacle au respect des normes environnementales (pour 43 % des répondants). Les autres obstacles fréquemment cités sont le manque de fonds (39 %), le manque d'informations claires sur les exigences minimales en matière de conformité (39 %) et le manque de connaissance (37 %).

Ce qui motive les PME et leurs propriétaires est probablement très éloigné de ce qui motive les grandes sociétés. La petite taille des PME signifie que les dirigeants ont de très nombreuses responsabilités, les questions environnementales leur semblent donc bien moins importantes que les décisions essentielles qu'ils doivent prendre concernant la conduite de leurs affaires. De nombreuses PME

---

<sup>2</sup> Une enquête récente conduite par la Commission Européenne (EC, 2012) a signalé que 92 % des PME dans l'UE se disent être en conformité avec des normes environnementales réglementaires, et que 33 % affirment faire des efforts pour améliorer en priorité leur efficacité d'utilisation des ressources. En vue d'autres études sur ce sujet, il faut interpréter ces chiffres avec précaution.

n'ont pas intégré les questions environnementales à leurs décisions opérationnelles, il est donc difficile de les convaincre que procéder à des améliorations environnementales présente des avantages économiques.

### 1.3 Rôle des PME dans le verdissement de l'économie

Au-delà du respect des obligations environnementales, la transition des PME vers des pratiques durables, à la fois dans l'industrie manufacturière et des services, est essentielle au succès de l'adoption du modèle de croissance verte. La « transformation verte » constitue également une excellente opportunité pour les PME elles-mêmes, en tant qu'acteurs importants de l'innovation et de la production de technologies vertes. La volonté et la capacité des PME à adopter des pratiques durables et à saisir les opportunités offertes par l'économie verte sont toutefois souvent entravées par le manque de moyens disponibles en interne, un déficit de compétences et des limites de connaissances.

Les PME sont souvent peu informées des nombreuses opportunités financièrement avantageuses liées aux améliorations environnementales. Le préjugé selon lequel la protection de l'environnement est techniquement complexe et génère des charges et des coûts est largement répandu. Même lorsqu'ils sont conscients du potentiel que représente une meilleure performance environnementale pour améliorer la compétitivité d'une entreprise, l'absence de compétences appropriées et d'expertise empêche souvent les entrepreneurs de saisir les opportunités avantageuses à tous égards. Parallèlement, le manque de ressources pousse souvent les PME à éviter les risques et à être moins enclines à investir dans les nouvelles technologies, en partie du fait de l'incertitude concernant le délai de retour sur investissement.

L'enquête de l'organisation britannique Carbon Trust établit que 65 % des consommateurs souhaitent acheter des produits provenant d'entreprises respectueuses de l'environnement. Pourtant plus de la moitié des PME considèrent une économie plus écologique comme une menace, près de la moitié des petites entreprises pensent que bénéficier de l'économie verte nécessite d'importants investissements en capital, et seules 22 % jugent qu'investir dans des produits et services écologiques permet d'accroître les profits (Carbon Trust, 2011).

Pour les PME, passer au vert est essentiellement une action volontaire qui découle de la vision et des convictions d'un ou de quelques individus. De nombreuses PME sont disposées à investir dans des processus respectueux de l'environnement et efficaces d'un point de vue énergétique, mais elles ont besoin de partenaires fiables pour financer leurs investissements et d'un cadre réglementaire adapté. Cependant, elles rencontrent souvent des difficultés pour accéder aux financements, car les banques hésitent à financer de tels investissements et ne disposent pas d'employés spécialement formés à l'évaluation des projets des PME.

Un nombre croissant d'associations professionnelles dans les pays de l'OCDE (par exemple, l'association britannique Forum of Private Businesses<sup>3</sup>) demandent à leur gouvernement de soutenir la transition des PME vers une économie verte en veillant à ce que les réglementations soient simples à comprendre et tiennent compte des besoins des petites entreprises ; en fournissant une information plus claire sur l'ensemble des choix verts possibles et sur leurs aspects pratiques et financiers ; et en mettant en place des incitations financières afin d'apporter la confiance nécessaire aux petites entreprises pour qu'elles investissent dans les technologies et les systèmes de gestion écologiques.

### 1.4 Objectif et portée de l'étude

L'objectif de cette étude est d'aider les autorités compétentes dans les pays de l'OCDE à faciliter la « transformation verte » du secteur des PME :

<sup>3</sup> « Government asked to help SMEs going green », par Jamie Lawrence, 20 septembre 2011, [www.inspiresme.co.uk](http://www.inspiresme.co.uk)

1. en identifiant les bonnes pratiques dans la réglementation environnementale des PME – pour gérer leur impact environnemental global tout en réduisant la charge administrative et les coûts des instances de réglementation ; et
2. en proposant des moyens permettant la conception d'ensembles d'outils d'information et d'incitations financières destinés à encourager un « comportement écologique » des petites entreprises<sup>4</sup>.

En conséquence, l'étude analyse différentes voies permettant d'établir des prescriptions environnementales pour les installations à faible risque (Chapitre 2) et des outils pour promouvoir leur respect et l'adoption de technologies plus propres et de bonnes pratiques de gestion environnementale (Chapitre 3). En outre, l'étude aborde les aspects institutionnels du verdissement des petites entreprises, comme le rôle des autorités environnementales, des administrations locales, des organisations professionnelles et des banques (Chapitre 4).

L'analyse porte sur l'expérience de la France, de l'Irlande, de la Corée, des Pays-Bas et du Royaume-Uni (Angleterre, Pays de Galles et Écosse) dont les gouvernements ont apporté un soutien financier et/ou matériel à cette étude. Les informations collectées dans ces pays à l'aide d'un questionnaire ciblé, d'enquêtes et d'entretiens ont été complétées par des recherches dans la littérature et sur Internet portant sur d'autres pays de l'OCDE ayant des pratiques adéquates.

---

<sup>4</sup> Le rapport ne traite pas des outils politiques nécessaires au renforcement du rôle des PME dans l'innovation environnementale, qui sont sensiblement différents des outils permettant d'encourager les pratiques environnementales des PME elles-mêmes.

## 2. RÉGIMES RÉGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS À FAIBLE RISQUE

La conception des régimes réglementaires repose sur l'identification et la connaissance des différents segments de la communauté réglementée, et sur leur capacité et leur volonté de se conformer aux prescriptions. Définir ces prescriptions de manière différenciée permet aux autorités compétentes d'adapter l'utilisation des instruments de mise en application à ces différents segments, de hiérarchiser les inspections et de cibler les mesures de promotion de la conformité et d'exécution.

Dans certains pays, les autorités de réglementation n'ont pas de stratégies spécifiquement destinées aux installations à faible risque – ils attribuent simplement moins de ressources à ces dernières qu'aux sites à haut risque. Toutefois, un nombre croissant d'organismes chargés de la réglementation environnementale mettent en place des régimes spéciaux pour les installations à faible risque, dont la plus grande partie sont des PME. Ce chapitre porte sur les principaux types de ces régimes réglementaires et analyse les stratégies des instances de réglementation en ce qui concerne la surveillance de la conformité des PME.

### 2.1 Permis simplifiés et règles générales

Alors que le système de permis reste le cadre réglementaire dominant dans la plupart des pays de l'OCDE, on observe une expansion rapide des règles générales, allant des permis simplifiés à des prescriptions en fonction de l'activité sans notification obligatoire à l'autorité de réglementation, à un grand nombre de secteurs de PME. Concernant l'établissement des prescriptions environnementales, les plus petites entreprises, dans lesquelles les ressources réglementaires internes sont réduites, voire inexistantes, sont généralement plus favorables à une approche uniformisée fondée sur des règles, ce qui leur apporte des certitudes quant à la manière la plus efficace de se mettre en conformité, par opposition à des permis individuels sur mesure. La plupart des PME préfèrent qu'on leur indique clairement et précisément ce qu'elles doivent faire. Les régimes fondés sur des règles présentent également d'autres avantages, notamment une réduction des formalités administratives et des coûts pour l'instance de réglementation, et l'absence d'incidence sur les conditions de concurrence au sein d'un secteur industriel.

La tendance à simplifier les prescriptions réglementaires pour les PME est bien illustrée par l'introduction récente (2009) en France d'un nouveau régime réglementaire en matière d'environnement – l'enregistrement – pour les installations qui présentent des risques suffisamment élevés pour justifier leur évaluation préalable, mais qui entrent dans le cadre de prescriptions réglementaires uniformisées<sup>5</sup>. D'ici la fin de 2014, 35 % des installations relevant précédemment du système de permis devraient être transférées vers le régime d'enregistrement. Cela concernera des secteurs d'activités spécifiques (par exemple les entrepôts, les stations-service, les entreprises de nettoyage à sec, les petites distilleries), et des limites de volume d'activité seront appliquées si nécessaire. L'introduction de ce nouveau régime découle d'un vide entre la formalité administrative d'une déclaration et le processus extrêmement rigoureux de l'autorisation (permis). L'enregistrement nécessite toujours le dépôt d'une demande et une consultation du public simplifiée, mais il a augmenté la prévisibilité des prescriptions réglementaires et a réduit le délai d'instruction des dossiers.

---

<sup>5</sup> Dans ce cas, le terme 'enregistrement' fait référence à un régime de permis simplifiés.



On trouve un autre exemple de permis simplifiés en Angleterre et au Pays de Galles, où les autorités locales délivrent des permis encadrant la pollution atmosphérique aux petites entreprises. Le ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (Defra) rédige des notes d'orientation pour chacun des 80 secteurs réglementés par les autorités locales. Élaborées en collaboration avec des organisations professionnelles par des groupes de travail techniques, ces notes d'orientation contiennent la description des meilleures techniques disponibles et les valeurs limites d'émission. Elles sont généralement très prescriptives afin de conserver des conditions de concurrence équitables entre les autorités locales dans tout le pays.

Les régimes réglementaires permettant de déterminer les prescriptions environnementales sont habituellement organisés en niveaux, qui dépendent du niveau de risque de l'installation. En Écosse, les PME qui ne sont pas soumises aux permis intégrés peuvent être réglementées par de simples licences/permis (avec cadre de référence), un régime d'enregistrement (impliquant une notification précisant qui entreprend les activités concernées), ou des règles générales contraignantes (RGC) lorsque les activités à faible risque (rejet dans un système de drainage des eaux de surface, stockage et application de fumier ou d'engrais, etc.) n'ont pas l'obligation d'être notifiées à l'organisme de réglementation environnementale.

Les principaux critères ci-après sont communément appliqués lorsque l'utilisation de RGC ou d'autres régimes fondés sur des règles est envisagée pour un segment de la communauté réglementée :

- les règles doivent couvrir un nombre suffisamment important d'entités réglementées dans un secteur particulier pour que le régime réglementaire soit efficace ;
- l'état de la technologie et des techniques dans ce secteur ne doit pas être en constante évolution, car les règles ne peuvent pas être continuellement mises à jour ; et
- les installations doivent présenter un impact environnemental similaire et à faible risque.

Alors que la procédure d'autorisation simplifiée implique toujours une demande formelle de la part de l'exploitant, qui doit être approuvée par l'organisme de réglementation (même si les organismes dans de nombreux pays utilisent de plus en plus des formulaires de demande en ligne adaptés à des secteurs spécifiques), les régimes fondés sur des règles peuvent ou non exiger une notification à l'autorité compétente, ou un enregistrement auprès de cette dernière.

Il n'existe pas de terminologie standard pour décrire les régimes réglementaires fondés sur des règles dans les pays de l'OCDE. Des termes et expressions comme « enregistrement » et « règles générales contraignantes » n'ont pas le même sens dans les différents systèmes. Par exemple, dans certains pays (comme aux Pays-Bas pour les installations de Type B, voir l'Encadré 1) les RGC sont définies comme des conditions standard pour un type d'activité ou un secteur avec notification obligatoire aux autorités environnementales avant de débiter une activité, alors que dans d'autres pays (par exemple au Royaume-Uni) cette notification n'est pas obligatoire. Dans ce dernier cas, le système correspond à une exemption d'autorisation, c'est-à-dire que le régulateur ne sait pas qui exerce une activité relevant de cette réglementation ni quel est le nombre global d'installations à faible risque en exploitation.

Même un régime de RGC avec une notification obligatoire ne fournit pas toujours suffisamment d'information au régulateur. Les installations relevant du régime de déclaration en France sont soumises aux RGC qui sont établies dans des arrêtés-types. Ces prescriptions sont jointes à l'accusé de réception de déclaration que le préfet envoie à l'exploitant. Dans certains cas, elles peuvent être rendues plus strictes par un arrêté préfectoral afin de tenir compte des particularités locales. Cependant, les services d'inspection n'ont généralement pas l'occasion d'examiner les déclarations ni de recommander un refus. Le problème

qui découle de cette situation est que les autorités de réglementation environnementale manquent cruellement d'informations sur les PME à faible risque.

### **Encadré 1. Règles générales contraignantes aux Pays-Bas**

Les modifications réglementaires introduites dès 2008 dans le pays ont établi des prescriptions différentes pour trois catégories d'installations (définies dans un décret gouvernemental) :

- les installations de type A, caractérisées par un impact environnemental minimal, sont réglementées par des dispositions générales, et non propres à certaines activités ; elles n'ont pas besoin de déclarer leurs opérations aux autorités compétentes ;
- les installations de Type B ont un impact environnemental modéré, relèvent de RGC spécifiques à certaines activités et doivent notifier la nature et la taille de leurs activités aux autorités compétentes (locales ou provinciales) quatre semaines avant le début de l'exploitation ;
- les installations de Type C ont un impact potentiellement important et doivent obtenir une autorisation des autorités environnementales et respecter des RGC spécifiques (cette catégorie inclut les grandes installations qui relèvent de la directive européenne sur les émissions industrielles et qui nécessitent un permis intégré)

Les RGC établissent des « dispositions axées sur des objectifs quantitatifs » (à savoir des valeurs limites d'émission) qui peuvent être réalisées selon toute mesure « reconnue » sans autorisation préalable de l'autorité compétente, ainsi que des dispositions « qualitatives » qui nécessitent certaines techniques ou pratiques de gestion spécifiques qui ne peuvent être modifiées qu'avec l'accord de l'autorité compétente.

Les RGC ont été élaborées pour des activités impliquant des substances dangereuses, des plastiques, des métaux, du papier ou des textiles, des produits alimentaires, des véhicules et autres équipements motorisés, etc. L'éventail des activités relevant des RGC s'étend progressivement et sera définitif en 2016. Les RGC concernent actuellement près de 400 000 entreprises.

Le gouvernement néerlandais affirme que l'introduction des RGC a d'ores et déjà entraîné une réduction des charges administratives pour les petites entreprises estimée à 290 millions EUR chaque année.

*Source* : ministère des Infrastructures et de l'Environnement, réponses au questionnaire de l'OCDE, janvier 2012.

Ce problème peut être résolu en exigeant des exploitants qu'ils évaluent régulièrement leur propre conformité aux règles et qu'ils soumettent une déclaration à ce propos à l'autorité compétente. Par exemple, le programme *Small Quantity Hazardous Waste Generator Education and Self-Certification Program* dans l'État du New Hampshire aux États-Unis (en place depuis 2003) exige des quelque 3 700 producteurs de petites quantités de déchets dangereux qu'ils réalisent une évaluation de leurs installations tous les trois ans et qu'ils fournissent une déclaration au département des Services environnementaux du New Hampshire selon laquelle la société est en conformité avec les règles en vigueur (ECOS, 2011). Parallèlement, le programme américain pour l'amélioration des résultats environnementaux (ERP) dans les installations utilise l'auto-audit et l'autocertification, qui sont précédés d'une aide à la mise en conformité et complétés par des inspections aléatoires et ciblées de l'organisme de réglementation afin d'évaluer les performances des installations et des secteurs. L'ERP cible les secteurs présentant un grand nombre de petites installations qui sont dispersées et dont la conformité est difficile à surveiller. Depuis son expérimentation par le Massachusetts en 1997, l'ERP a été mis en œuvre par 17 États dans dix secteurs économiques, notamment les réparateurs automobiles, les établissements de nettoyage à sec, les imprimeurs et les stations-service.

## 2.2 Ciblage et externalisation de la surveillance de la conformité

Malgré le grand nombre de PME, leur identification à des fins de surveillance de la conformité ne pose pas de problème particulier : les organismes de réglementation utilisent les bases de données des associations professionnelles, différentes sources publiques, et mêmes les « pages jaunes » des annuaires téléphoniques (par exemple pour trouver des sociétés de services comme les établissements de nettoyage à sec). Parfois ils apprennent l'existence de petites sociétés nouvellement installées par leurs concurrents directs.

Les autorités chargées de l'application des dispositions environnementales s'appuient toujours essentiellement sur les inspections pour surveiller la conformité des sites à faible risque, mais l'utilisation de procédés alternatifs comme les audits réalisés par des tiers ou les auto-évaluations par l'exploitant est en constante augmentation. Du fait des ressources limitées de l'organisme de réglementation, il n'est pas envisageable d'inspecter toutes les PME soumises à des prescriptions environnementales. L'inspection aléatoire des installations à faible risque peut être considérée comme une méthode statistique robuste de surveillance de la conformité. Même si l'association d'une stratégie de publicité peut faire des inspections aléatoires un moyen très efficace de dissuader les entreprises d'enfreindre les dispositions environnementales, ces inspections n'ont pas un bon rapport coût-efficacité. De nombreuses autorités utilisent donc des approches différentes pour cibler les sites à visiter.

Une démarche consiste à fixer une fréquence minimale d'inspection fondée sur le régime réglementaire. En France, les installations relevant de l'enregistrement (Section 2.1) font l'objet d'une inspection de routine uniquement tous les sept ans, alors que celle présentant un risque plus faible (relevant du régime de la déclaration) ne sont généralement pas inspectées<sup>6</sup>. En Écosse, le modèle DREAM (*Dynamic Regulatory Effort Assessment Model*) utilisé par l'Agence écossaise de protection de l'environnement (SEPA) distingue trois types d'installations à faible risque sur la base de 35 facteurs de risque, correspondant à des fréquences d'inspection de deux, trois ou cinq ans.

Dans de nombreux secteurs, des inspections spéciales et à thème (campagnes d'inspection) sont de plus en plus utilisées pour surveiller les sites ou les activités à faible risque. Les campagnes ciblées sur un secteur à la fois sont une autre stratégie visant à optimiser l'impact des ressources limitées de l'agence. De telles campagnes peuvent créer l'impression, malgré des ressources limitées, que de grandes capacités de contrôle et de répression sont mobilisées. Il est conseillé d'associer des campagnes de sensibilisation aux campagnes d'inspection : les premières fournissent aux entreprises les informations permettant la mise en conformité, et les secondes, après un certain temps, cherchent à établir des conditions de concurrence équitables par des activités de surveillance et des mesures d'exécution de la conformité. Il est toutefois difficile lors des campagnes d'inspection d'équilibrer l'attention portée aux risques thématiques et celle portée aux risques spécifiques aux sites.

Indépendamment de l'adoption ou non du ciblage des inspections, l'utilisation des plaintes et des rapports du public demeure nécessaire et même, compte tenu des faibles ressources, inévitable en matière de surveillance de la conformité des PME. Toutefois, même si les plaintes peuvent permettre de découvrir de nouveaux risques ou des entreprises représentant un risque, elles sont souvent motivées par des préoccupations immédiates qui ne correspondent pas nécessairement aux priorités des régulateurs, ni à leurs prérogatives, ce qui peut entraîner un dispersement des ressources du régulateur.

---

<sup>6</sup> Il existe également un régime intermédiaire d'installations déclarées sujettes aux inspections qui doivent être inspectées tous les cinq ou dix ans, selon qu'elles disposent ou non d'un système de gestion environnementale certifié.

Un nombre croissant d'autorités chargées de l'application des normes environnementales choisissent de coopérer avec d'autres organismes de réglementation non liés à l'environnement et des organisations privées afin de procéder à la surveillance de la conformité des installations à faible risque et non complexes. Par exemple, le partenariat SEARS (*Scotland's Environmental and Rural Services*) qui rassemble huit régulateurs écossais ayant des compétences dans les secteurs agricole et forestier conduit des inspections coordonnées et œuvre à la simplification des procédures de compte rendu. Les participants au partenariat SEARS conviennent de visites communes ou confient à un ou deux partenaires l'inspection des aspects qui relèvent normalement de la juridiction des autres organisations. Ils partagent également les informations fournies par les agriculteurs et d'autres entreprises concernées, réduisant ainsi la charge administrative de la communauté réglementée, et coordonnent la prise en charge des demandes de la clientèle. La SEPA, l'organisme de réglementation environnementale, forme le personnel d'autres agences partenaires qui effectuent régulièrement des visites de sites en vertu de leurs propres mandats mais qui exercent également certaines responsabilités déléguées par la SEPA dans le domaine de la réglementation environnementale. Cette initiative illustre l'approche de « co-réglementation » qui est actuellement fortement mise en avant au Royaume-Uni.

L'externalisation de la surveillance de la conformité est plus répandue au niveau local, où les autorités compétentes n'ont bien souvent pas les capacités requises pour exercer correctement cette fonction. En Irlande, le Dublin City Council a désigné un contractant afin de mettre en œuvre son programme portant sur les huiles et les graisses, destiné à réduire les rejets de ces substances des établissements de restauration (restaurants, hôtels, etc.) afin de prévenir l'obstruction du réseau d'évacuation des eaux usées. Le rôle du contractant est d'identifier les locaux qui nécessitent une licence de déversement, de conseiller l'exploitant sur les meilleures pratiques de gestion, et d'inspecter les locaux quatre fois par an afin de garantir le respect des conditions de licence.

Néanmoins, en confiant la surveillance de la conformité à des tierces parties, il existe un risque que les jugements discrétionnaires de la tierce partie concernant le degré de conformité soient sensiblement différents de ceux des autorités publiques compétentes. Pour faire face à ce problème, les instances réglementaires doivent exercer un certain contrôle sur les certificateurs employés, en les intégrant dans une stratégie cohérente de mise en application de la conformité.

### **2.3 Initiatives visant à améliorer la réglementation des petites entreprises**

Les petites entreprises se plaignent souvent des difficultés qu'elles rencontrent à suivre l'évolution des prescriptions environnementales, en particulier le fait de déterminer quelles prescriptions les concernent directement. L'accès aux directives et conseils sur ce qu'elles doivent entreprendre pour être en conformité avec les différentes réglementations n'est pas aisé. Les PME ont souvent l'impression de ne pas être suffisamment soutenues, et trouvent irresponsable qu'on attende d'elles qu'elles gèrent le même niveau de charges administratives et d'obligations réglementaires que les grandes sociétés. Les entreprises aimeraient que se développe une relation orientée client entre ceux qui élaborent les réglementations et ceux qui doivent les appliquer, ayant comme principal objectif la mise en conformité plutôt que les mesures répressives. Toutes les études montrent qu'une meilleure information des entités réglementées est le principal facteur permettant la réduction des charges administratives des entreprises (EA, 2011).

Une récente enquête britannique (Defra, 2011b) indique que les micro-entreprises passent plus de temps sur des activités liées à la justification de la conformité (préparation des inspections, rédaction des documents et autres formalités administratives) que sur des activités réellement liées à la mise en conformité. Malgré les efforts entrepris pour réduire la duplication inutile des inspections, les entreprises doivent encore bien souvent fournir les mêmes informations plusieurs fois afin de prouver leur conformité.

Ces préoccupations des petites entreprises ont été prises en compte ces dernières années lorsque les gouvernements européens ont introduit des mesures visant à l'amélioration de la réglementation. La loi sur les petites entreprises pour l'Europe (2008) a été conçue pour établir le principe « Priorité aux PME » dans l'élaboration des politiques et des réglementations et pour promouvoir la croissance des PME. L'un de ces dix grands principes est de permettre aux PME de transformer les défis environnementaux en opportunités – un paradigme qui se situe au cœur de la transition vers une croissance verte. La Commission européenne s'est engagée à évaluer rigoureusement l'impact des futures initiatives législatives et administratives sur les PME (« test PME ») et à tenir compte des résultats de ces évaluations lors de l'élaboration de propositions (EC, 2008).

Parallèlement, le premier des cinq principes du gouvernement britannique pour une meilleure réglementation<sup>7</sup> concerne la proportionnalité de la réglementation, ce qui implique de réglementer les petites entreprises uniquement lorsque cela est nécessaire et de leur accorder des exemptions pratiques<sup>8</sup>. Concernant les règles susceptibles d'avoir une grande incidence sur les petites entreprises, solliciter la participation de ces dernières permet de réduire les éventuels effets délétères. La loi d'application équitable de la réglementation aux petites entreprises (*Small Business Regulatory Enforcement Fairness Act*, 1996) offre aux PME américaines une plus grande opportunité de participer à l'élaboration de certaines réglementations. Certains pays européens exigent des organismes de réglementation qu'ils préparent des déclarations spéciales sur les éventuelles incidences des réglementations proposées concernant les petites entreprises.

Alors que certains pays fixent des objectifs quantitatifs de réduction des charges administratives, d'autres (comme l'Écosse) se concentrent davantage sur la qualité que sur la quantité des réglementations et davantage sur le message politique que sur l'objectif quantitatif. Par exemple, le programme *Customer Focus* de la SEPA a pour objectif d'amener l'organisme à considérer les membres de la communauté réglementée comme ses clients, à étudier sa base de clientèle et à développer des services clientèle au sein de l'organisation pour différents secteurs économiques.

L'approche de type service à la clientèle de la réglementation requiert une plus grande collaboration entre les différentes instances réglementaires. Énumérer l'ensemble des réglementations qui ont un impact sur les petites entreprises dans des secteurs particuliers pourrait aider à identifier les possibilités de réduire la duplication des formalités et/ou des processus entre les organismes de réglementation. Parmi les différents moyens qui existent pour simplifier les exigences administratives pour rendre compte des questions environnementales et éviter la duplication des informations requises, on peut citer la création de systèmes nationaux d'enregistrement des informations, accessibles à toutes les administrations publiques concernées. Donner aux entreprises des informations sur la conformité réglementaire (voir la section 3.2) fait aussi partie de l'amélioration de la réglementation en réduisant leur coût de la mise en conformité.

Reconnaître et promouvoir les meilleures pratiques est devenu l'un des principes réglementaires clés de l'actuel gouvernement britannique (BIS, 2011a). Les instances réglementaires doivent tenir compte des efforts entrepris par les entreprises pour respecter ces réglementations, et créer des dispositifs encourageant le respect volontaire des normes environnementales et l'adoption des bonnes pratiques. Des « contrats de responsabilité » avec l'industrie, sous la forme de codes de bonnes pratiques sont considérés comme une éventuelle alternative à la réglementation.

---

<sup>7</sup> Principes PACTT (proportionate, accountable, consistent, targeted and transparent) pour une meilleure réglementation (BRE, 2010).

<sup>8</sup> Dans le cadre des mesures des pouvoirs publics pour protéger les micro-entreprises de la crise économique, elles bénéficient d'une exemption de la nouvelle réglementation pendant trois ans (2011-2014) en Angleterre et au Pays de Galles.

Enfin, promouvoir la cohérence de la mise en application de la conformité au niveau national a des incidences sur les petites entreprises. Le système d'Autorité principale en Angleterre et au Pays de Galles s'intéresse actuellement aux entreprises disposant de plusieurs installations dans le pays qui relèvent des autorités locales. L'Autorité principale offre à ces sociétés le droit de former un partenariat légal avec une unique autorité locale, qui fournit alors aux autres autorités locales des renseignements à prendre en compte lorsqu'elles effectuent des inspections ou traitent un problème de non-conformité. Il est actuellement proposé d'étendre la même approche à la réglementation de certains secteurs dominés par les PME, dans quel cas une association professionnelle liée à un secteur particulier établirait un accord avec une autorité locale qui deviendrait un « centre d'excellence » pour la réglementation de ce secteur (BIS, 2011b). Il est toutefois évident que ce système ne peut être adapté qu'à des secteurs de PME dans lesquels la quasi-totalité des entreprises sont membres d'une association professionnelle donnée, et qui présentent des activités relativement standard.

### 3. PROMOUVOIR LA CONFORMITÉ ET LES MEILLEURES PRATIQUES

Les PME, et plus particulièrement les micro-entreprises, ne réunissent pas toutes les compétences nécessaires pour comprendre et interpréter la réglementation ; cette dernière peut donc les dérouter. Les entreprises savent qu'elles ont le devoir de respecter l'environnement, mais ignorent souvent ce que signifie précisément cette consigne, comment la mettre en application et ce qu'il leur en coûtera ? La difficulté est encore plus grande pour les entreprises qui souhaitent s'astreindre à des règles plus strictes encore que celles imposées par la réglementation. Leur principal obstacle est alors qu'elles connaissent mal les solutions économiquement efficaces qui existent.

L'engagement des gouvernement à promouvoir la conformité peut alléger les coûts de mise en conformité pour les entreprises, en leur permettant d'atteindre la conformité et de s'y maintenir de la manière la plus efficiente possible ; elles peuvent également alléger les coûts de la mise en application pour les autorités de réglementation, en améliorant l'efficacité et l'efficacité de la surveillance et de l'application de la conformité. Cette promotion est particulièrement efficace lorsqu'elle cible les PME, au sein desquelles la non-conformité est essentiellement due à un manque de connaissance ou de capacité, et qui sont culturellement les plus opposées aux mesures d'application. Promouvoir la conformité aide à nouer un dialogue entre le gouvernement et les entreprises. C'est une première étape avant d'encourager de plus amples pratiques respectueuses de l'environnement, qui seront les moteurs d'une croissance durable et plus verte.

Ce chapitre traite des outils de promotion employés pour informer les entités réglementées sur les normes, les moyens de conformité et les bonnes pratiques, avant d'aborder la promotion d'une bonne gestion environnementale au sein des entreprises et les incitations financières de marché. Il analyse en outre les facteurs d'efficacité de ces instruments, leurs indicateurs de performance et les moyens de financer les services de promotion de la conformité.

#### 3.1 Allier la réglementation par activité et les approches sectorielles de la conformité

Bien qu'elles tendent à toucher des secteurs spécifiques, les normes réglementaires (comme les règles générales contraignantes) sont généralement établies par activité et dépendent du type d'impact environnemental. En revanche, l'application en général, et la promotion de la conformité en particulier, relèvent avant tout d'une logique sectorielle. Les organismes de réglementation environnementale jouent donc le rôle de traducteur entre les deux approches.

Ce faisant, les organismes de contrôle de l'environnement sont de plus en plus nombreux à élaborer des stratégies sectorielles destinées à optimiser le rapport entre les trois piliers permettant d'assurer le respect des normes – la promotion de la conformité, le contrôle / l'évaluation et l'application – selon les besoins et difficultés de chaque segment particulier de la communauté réglementée. À titre d'exemple, l'Agence de l'environnement (d'Angleterre et du Pays de Galles) a entrepris d'élaborer systématiquement des stratégies quinquennales et des plans d'intervention annuels pour un éventail de secteurs économiques. Les activités de contrôle / d'évaluation de la conformité deviennent donc souvent sectorielles, bien qu'elles reposent toujours sur une réglementation par activité.

En Écosse cette fois, la « cartographie réglementaire » de l'Agence de protection de l'environnement n'a pas pour objet d'élaborer des stratégies sectorielles écrites mais d'inciter les entreprises à concerter

leurs efforts pour promouvoir un concept d'espace de concurrence non faussée. Pour cela, les interventions réglementaires reposent sur des priorités et conclusions définies conjointement. Enfin, les deux approches sont motivées par la volonté de résoudre les problèmes et d'accroître l'efficacité, des tendances générales perceptibles dans le contrôle de la conformité environnementale (OCDE, 2009).

L'approche sectorielle est primordiale pour promouvoir la conformité et les pratiques vertes au sein des PME. Ces dernières ne répondent en effet qu'aux messages adaptés à leur secteur d'activité, comme évoqué plus en détail à la Section 3.6.

### **3.2 Les outils d'information et leur pertinence pour les petites entreprises**

Les outils de diffusion de l'information peuvent être scindés en deux catégories : le conseil et les lignes directrices. Le conseil relève d'une démarche active : dialoguer directement avec une entreprise durant les visites d'inspection ou d'audit, répondre aux demandes d'aide formulées par téléphone, par courrier électronique ou par le biais de sites Internet, et s'adresser aux représentants des entreprises lors de séminaires ou autres événements apparentés. Donner des lignes directrices consiste à fournir des informations aux entités réglementées, généralement sous forme écrite (imprimée ou électronique). Ces informations peuvent prendre la forme de courriels, de pages Internet en accès libre, de dépliants, brochures, autres publications, etc.

#### ***Diffusion volontariste de l'information***

L'outil le plus simple pour diffuser les informations réglementaires est la « veille réglementaire » – un service libre ou payant qui adresse régulièrement par courriel ou par SMS des alertes sur l'évolution de la législation et sur les nouvelles normes réglementaires applicables. Ces services sont généralement mis en place par des organismes de commerce ou d'aide aux entreprises, à l'instar d'Enviroveille, en France, qui est géré par l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie.

À l'échelon sectoriel, les magazines, bulletins d'information et événements communautaires ou d'entreprise semblent utiles pour faire connaître les normes réglementaires et les affaires traitées par les organismes de contrôle de l'environnement<sup>9</sup>, notamment à certaines entreprises rurales ou de petite taille qui peuvent ne pas avoir accès à Internet. Les ateliers, séminaires de formation ou salons spécialisés (notamment ceux organisés par des organismes de commerce et autres groupes d'entreprises) peuvent également être des moyens efficaces pour relayer des informations ou des conseils généraux sur la manière de respecter les normes. Ils peuvent faciliter l'instauration de bonnes relations entre les autorités de réglementation et les entreprises réglementées, aider à partager les bonnes pratiques et promouvoir des approches coopératives pour régler les problèmes environnementaux. Toutefois, la plupart des exploitants de PME n'auront sans doute pas le temps de participer à ces sessions, ou ne voudront pas le prendre, puisqu'ils n'ont généralement pas de personnel dédié à l'environnement. Par ailleurs, ces événements ne sont pas toujours utiles pour obtenir un véritable retour d'informations sur la manière dont les lignes directrices environnementales sont conçues.

En revanche, des publications ciblées, concises et conviviales peuvent se révéler très utiles pour faire savoir aux entreprises qu'adopter des pratiques respectueuses de l'environnement (et donc respecter la loi) est pertinent pour leur activité. La diffusion des informations d'aide à la conformité auprès des entités réglementées est plus efficace lorsque plusieurs acteurs joignent leurs efforts. C'est ce qu'illustre le guide de poche « Small Environmental Guide for Construction Workers » (petit guide environnemental des ouvriers de la construction) élaboré par l'Agence écossaise de protection de l'environnement et la

<sup>9</sup> Les entreprises reconnaissent l'intérêt d'être informées des mesures répressives prises à l'encontre d'autres entreprises de leur secteur (Defra, 2011a).



Construction Industry Research and Information Association à l'intention des entrepreneurs professionnels qui travaillent sur tous types de sites de construction. L'approche privilégiée par ce guide est celle qui consiste à promouvoir un comportement respectueux de l'environnement en en présentant avant tout les avantages pour l'entreprise. Il fait en effet valoir que « travailler dans le respect de l'environnement peut aider à rendre l'entreprise plus performante tout en vous faisant faire des économies. Faire les bons choix [...] vous aide à faire vivre votre entreprise. » Il existe également des guides transsectoriels destinés aux PME, comme le « Guide PME/PMI de l'environnement et de l'énergie » de l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI, 2010).

Plusieurs autorités chargées de l'environnement mettent en place des plateformes d'assistance pour répondre aux questions des entreprises et autres acteurs sur la conformité. L'Agence suédoise de protection de l'environnement propose un « service d'aide juridique » téléphonique ouvert deux heures chaque jour ouvrable afin de fournir des conseils et interprétations sur des questions d'ordre juridique. Le service de médiation Asbestos and Small Business Ombudsman de l'Agence américaine de protection de l'environnement a quant à lui mis en place un numéro vert pour répondre aux questions techniques et réglementaires de toutes les petites entreprises, tout en élaborant d'autres outils d'aide à la conformité. Certaines agences étudient la possibilité d'utiliser les réseaux sociaux pour apporter une aide en matière de conformité.

De nombreux organismes de réglementation estiment qu'il est efficace d'apporter une aide directe aux exploitants en matière de conformité durant les visites d'inspection lorsque l'on a affaire à certains types d'entités réglementées, notamment à des PME qui souhaitent globalement respecter les normes mais qui les ignorent ou ne disposent pas des capacités organisationnelles pour s'y conformer (SNIFFER, 2011). Le but pour l'autorité de réglementation est de créer l'image d'un « bon conseiller » (et pas seulement d'un « bon policier ») aux yeux des exploitants et de leur faire réaliser une économie en leur aidant à trouver ce qu'ils sont censés faire et comment. Ces visites de conseil et d'aide peuvent clairement se distinguer des inspections de conformité dans le plan d'activités d'un organisme de contrôle. En Finlande, les inspecteurs s'entretiennent régulièrement avec les exploitants sur les problèmes de conformité qu'ils rencontrent ou sont susceptibles de rencontrer ainsi que sur les solutions possibles. Les conclusions de ces entretiens sont ensuite enregistrées dans le système électronique de contrôle de la conformité (OCDE, 2009). Cet instrument comporte toutefois un risque de « capture » puisque les inspecteurs peuvent alors commencer à voir le monde à travers les yeux des entreprises qu'ils conseillent. Ces visites de conseil sont également très consommatrices de ressources.

Les acteurs non gouvernementaux peuvent fournir des conseils directs aux entreprises en procédant à un audit des divers aspects de leur gestion environnementale. Au Royaume-Uni, par exemple, le Waste and Resources Action Programme (WRAP), une société à but non lucratif subventionnée par l'État, travaille en collaboration avec les entreprises pour déterminer et concrétiser les avantages de la réduction des déchets, élaborer des produits durables et utiliser les ressources de manière efficiente. Le Green Business Partnership (Écosse) a quant à lui trouvé un moyen innovant de conseiller les petites entreprises : son programme Bright Green Placements, qui rencontre un franc succès, place depuis plus de 15 ans déjà des étudiants pour deux ou trois mois au sein de PME afin qu'ils effectuent un suivi sur les audits environnementaux et travaillent en collaboration avec la direction pour mettre en œuvre les mesures recommandées (et réaliser les économies qu'elles doivent générer). Une initiative similaire consiste à mettre gratuitement à disposition un « responsable environnemental ad hoc » un jour par mois. Cette offre s'adresse aux petites entreprises qui n'ont pas les moyens d'embaucher un responsable dédié pour les aider dans la gestion environnementale.

### *Outils d'aide en ligne*

Ces dix dernières années, les sites de conseil aux entreprises subventionnés par l'État ont fleuri sur la Toile, notamment ceux destinés aux PME. Les pouvoirs publics apprécient les outils d'aide en ligne car ils fournissent les mêmes conseils à tous, sont moins onéreux et moins chronophages que les conseils directs et préservent l'anonymat, ce qui facilite la communication avec les entités réglementées. Ces conseils en ligne figurent sur le site Internet des organismes de réglementation environnementale eux-mêmes, sur des sites spécialisés financés par les autorités chargées de l'environnement, ainsi que sur des portails professionnels plus généralistes qui dirigent les utilisateurs vers les informations pertinentes sur la conformité aux normes environnementales et les bonnes pratiques dans ce domaine.

Les National Compliance Assistance Centers (centres nationaux d'aide à la conformité) de l'Agence américaine de protection de l'environnement (accessibles depuis le site [www.assistancecenters.net](http://www.assistancecenters.net), créé en 1998) fournissent des informations par le biais de sites Internet dédiés à 16 secteurs manufacturiers et tertiaires, entités fédérales et collectivités locales. L'Agence a également mis en place un portail dédié aux petites entreprises, le Small Business Gateway ([www.epa.gov/smallbusiness](http://www.epa.gov/smallbusiness)), qui fournit entre autres des informations sur l'aide environnementale et technique qu'elle peut apporter. Le site US Small Business Environmental Home Page ([www.smallbiz-enviroweb.org](http://www.smallbiz-enviroweb.org)) a quant à lui pour objectif de centraliser des informations sur un vaste éventail de questions environnementales pour les petites entreprises et les organismes d'aide. Il dirige les utilisateurs vers des renseignements sur la conformité (par le biais notamment de liens vers d'autres sites), des fiches d'information sur les meilleures pratiques de gestion environnementale dans dix secteurs de PME (boulangerie, stations-service, vente de détail, etc.), des publications incontournables destinées aux petites entreprises, des informations sur des événements à venir...

NetRegs (voir l'encadré 2), un outil en ligne créé en partenariat avec les autorités britanniques de réglementation environnementale (pour l'Angleterre et le Pays de Galles, l'Écosse et l'Irlande du Nord), a fourni gratuitement des conseils en matière d'environnement à des PME réparties dans tout le pays entre 2002 et 2011. Les lignes directrices sectorielles avaient pour objectif de fournir des conseils spécifiques à la fois sur les bonnes pratiques et sur la législation environnementale applicables aux processus de chaque secteur, tout en distinguant ces deux catégories. Les conseils de gestion comportaient des explications pratiques sur des questions telles que la gestion des emballages, des déchets, de la qualité de l'air et des effluents, des domaines qui concernent l'ensemble des entreprises quel que soit leur secteur d'activité. Les enquêtes régulières auprès des entreprises-utilisatrices contribuent à réorienter les outils en fonction des besoins du client.

Dans le cadre de la réforme menée pour améliorer la qualité de la réglementation, le gouvernement britannique a récemment intégré le conseil environnemental aux entreprises au portail Business Link ([www.businesslink.gov.uk](http://www.businesslink.gov.uk)) en Angleterre, Business Gateway ([www.business.scotland.gov.uk](http://www.business.scotland.gov.uk)) en Écosse et à des portails similaires au Pays de Galles et en Irlande du Nord. L'idée était de faciliter la navigation vers divers types de conseil aux entreprises et d'économiser les ressources du gouvernement. Néanmoins, seulement 40 % (en Angleterre) et 80 % (en Écosse) du contenu de NetRegs a été migré vers les portails professionnels concernés. Le reste sera vraisemblablement transféré à des associations professionnelles et organisations à but non lucratif qui gèrent des programmes financés par l'État destinés à promouvoir les comportements verts au sein des entreprises.

### Encadré 2. NetRegs – outil en ligne d'aide à la conformité disponible au Royaume-Uni

NetRegs (lancé en 2002), était un outil en ligne créé en partenariat avec les autorités britanniques de réglementation environnementale (pour l'Angleterre et le Pays de Galles, l'Écosse et l'Irlande du Nord), destiné à fournir gratuitement des conseils en matière d'environnement à des PME réparties dans tout le pays. Son contenu a été élaboré conjointement par les trois autorités de réglementation du Royaume-Uni, mais adapté au contexte de chacun des pays. Services fournis par NetRegs :

- conseils par type d'activité pour 112 secteurs agricoles, du BTP, tertiaires, etc. ;
- conseils sur 41 questions environnementales ;
- conseils sur l'état et l'évolution du cadre législatif national et communautaire et service d'alerte gratuit fournissant des mises à jour régulières sur l'évolution de la législation environnementale ;
- questionnaire d'auto-évaluation permettant aux entreprises d'en savoir plus sur ce qu'elles doivent entreprendre pour respecter pleinement la législation environnementale ;
- modules de formation interactifs (sur les déchets agricoles, l'utilisation d'eau dans la production agroalimentaire, etc.) ;
- annuaire classant les lieux de recyclage et d'élimination des déchets par code postal ; et
- liens vers des associations professionnelles et autres sources d'aide aux entreprises et en matière d'environnement.

Tous les deux ans, NetRegs réalisait de vastes enquêtes téléphoniques pour comprendre comment les PME percevaient leur performance environnementale et l'aide qu'elles reçoivent pour l'améliorer. Au cours de la dernière enquête, qui a eu lieu en 2009, au total 7 000 entreprises représentant 10 secteurs ont été interrogées dans les quatre pays du Royaume-Uni. Les résultats ont révélé que les petites entreprises utilisaient NetRegs pour les raisons suivantes : savoir comment se conformer à la loi (56,4 %), trouver toutes les informations pertinentes en un seul et même endroit (23,4 %), obtenir des marques de reconnaissance de la qualité de l'entreprise en matière environnementale (10,2 %) et savoir comment réduire les déchets (7 %).

NetRegs comptait plus de 470 000 visiteurs uniques par mois en 2011, dont environ 60 % de PME (le reste étant composé de plus grandes entreprises, de sociétés de conseil, de collectivités locales, etc.). Selon les estimations, l'utilisation du service NetRegs permettait aux PME britanniques d'économiser chaque année 58 millions de livres sterling (GBP), soit en moyenne 2 600 GBP par entreprise. Les frais de mise en service du projet se sont élevés à 3,5 millions GBP et les charges d'exploitation représentaient environ 1 million GBP par an.

Source : [www.netregs.gov.uk](http://www.netregs.gov.uk) (2011)

La Commission européenne (CE) fournit également une aide environnementale aux PME européennes. Un portail destiné aux PME, créé sur le site Internet de la DG Environnement ([http://ec.europa.eu/environment/sme/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/environment/sme/index_fr.htm)) permet d'accéder aux textes de loi, aux informations, aux outils et aux formations pertinents. Le Programme d'aide au respect de l'environnement (ECAP), lancé en 2007, propose, sur son site Internet, une base de données en ligne des bonnes pratiques. Cette dernière aide les entreprises à appliquer la législation européenne en matière d'environnement et à minimiser l'impact de leurs activités sur l'environnement.

Pour que les entreprises n'aient pas à supporter de charges trop lourdes, les conseils en matière de conformité doivent clairement indiquer les normes légales minimales et disposer d'un statut largement

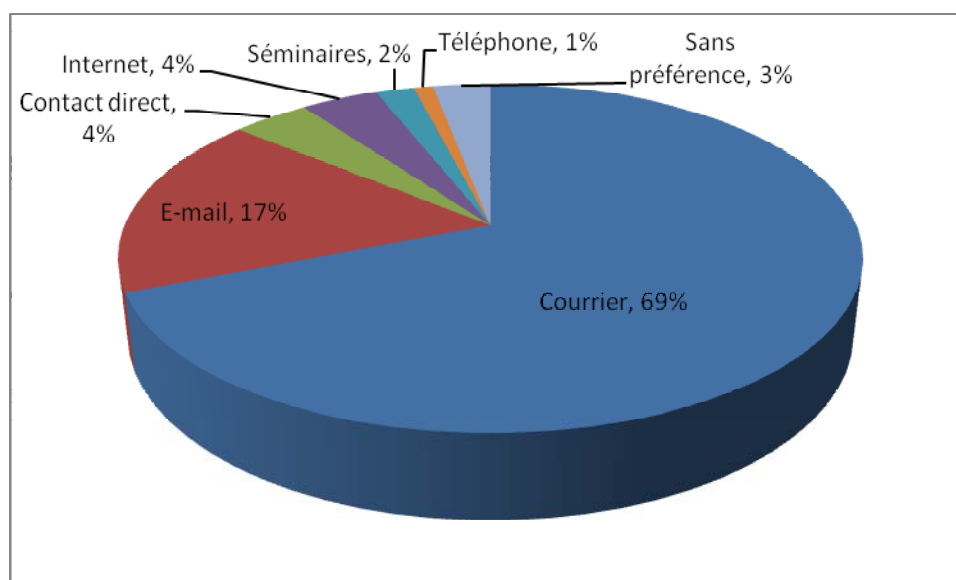
reconnu par les autorités de réglementation. Les entreprises demandent par ailleurs à ce que, dans la mesure du possible, ces conseils soient juridiquement défendables dès lors qu'ils ont été suivis à la lettre. Lorsque les conseils sont de piètre qualité et inadaptés aux besoins des petites entreprises, les exploitants redoutent de mal faire et d'être sanctionnés pour n'avoir pas agi de manière totalement satisfaisante malgré leurs bonnes intentions.

D'un autre côté, des conseils et des lignes directrices pléthoriques peuvent empêcher des idées innovantes de voir le jour comme solution économiquement efficace dans le cas particulier de l'exploitant. Aux yeux de nombreuses entreprises, les lignes directrices deviennent de plus en plus détaillées et cherchent à prévenir les risques de manière croissante, ce qui peut rendre les petites entreprises moins concurrentielles que les autres. Devant la multiplication et la complexité croissante des lignes directrices obligatoires et optionnelles (bonne pratique), les entreprises s'inquiètent de voir qu'il est de plus en plus difficile de distinguer les unes des autres, les lignes directrices optionnelles pouvant parfois être traitées comme obligatoires dans la pratique. Afin d'éviter cet amalgame, il convient de distinguer clairement les normes de conformité et les lignes directrices qui relèvent des bonnes pratiques.

### ***Recours simultané à divers types d'outils d'information***

Selon une étude récente menée en Angleterre et au Pays de Galles (Defra, 2011b), les micro-entreprises (employant moins de 10 salariés) préfèrent recevoir les informations sur la réglementation environnementale par courrier (voir graphique 1). Moins d'une micro-entreprise sur quatre a consulté des sites Internet pour s'informer sur ses obligations environnementales et seulement 4 % préfèrent recevoir des informations du gouvernement sur l'environnement via Internet. Les entreprises peuvent avoir le sentiment que les sites Internet prodiguant des conseils sont pléthoriques et que leur consultation prend trop de temps du fait que les conseils manquent toujours de contexte. La propension à consulter ces sites est souvent réduite par le souvenir de mauvaises expériences (LBRO, 2010).

**Graphique 1. Modes de diffusion de l'information préférés des micro-entreprises en Angleterre et au Pays de Galles**



Source : Defra, 2011b

L'efficacité des divers outils à diffuser l'information varie grandement selon le secteur et la taille des groupes ciblés. Ce qui est certain, toutefois, c'est qu'il faut déployer simultanément des outils de diverse nature (voir encadré 3). Il n'est par exemple pas suffisant de concevoir et de lancer un outil d'aide en ligne, il faut lui adjoindre une stratégie de communication efficace pour faire en sorte que les entreprises continuent de le consulter et d'en profiter. Les outils en ligne doivent être accompagnés d'autres instruments (mailings, brochures, ateliers...), dont la valeur peut se révéler considérable. Parallèlement, bien que les courriers et les contacts en direct puissent demeurer des moyens importants d'atteindre les petites entreprises sur le court terme, à plus long terme, il sera vraisemblablement bien plus durable et plus économique d'améliorer l'accès et le recours à l'Internet au sein de ces entités.

**Encadré 3. Des outils multiples pour promouvoir un meilleur rendement d'utilisation des ressources : Zero Waste Scotland (objectif zéro déchets en Écosse)**

Le programme de minimisation des déchets Zero Waste Scotland, entièrement financé par le gouvernement écossais, emploie divers outils pour aider les petites entreprises à réduire leurs coûts, vendre davantage, réduire les risques et obtenir un avantage concurrentiel en améliorant le rendement d'utilisation des ressources. Les outils sont adaptés à chaque secteur et vont des audits sur site (au début du programme surtout, bien moins aujourd'hui), à l'organisation d'événements et d'ateliers en passant par des publications sur l'efficacité d'utilisation des ressources et la minimisation des déchets, des conseils en ligne (sur la comptabilité et les achats verts) et de la formation. Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces outils, Zero Waste Scotland travaille en étroite collaboration avec la Federation of Small Businesses, des organismes professionnels et des chambres de commerce.

Source : [www.zerowastescotland.org.uk](http://www.zerowastescotland.org.uk)

La principale caractéristique des programmes d'aide couvrant toutes les formes d'information est de permettre aux entreprises d'obtenir des conseils, des renseignements ainsi que des informations méthodologiques au même endroit. L'élaboration et la gestion de ces programmes requièrent toutefois des financements importants, principalement publics.

### **3.3 Promotion d'une bonne gestion environnementale**

Ces dernières années, dans bon nombre de pays membres de l'OCDE, la promotion de la conformité s'est écartée de l'approche classique, celle des programmes réglementaires, pour encourager les comportements verts par différents moyens : mise en place de systèmes de gestion environnementale, prévention de la pollution, conservation des ressources et réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que, plus généralement, respect et dépassement des normes de conformité. Les mesures incitant à adopter de bonnes pratiques de gestion environnementale vont des politiques explicites et officielles à la facilitation de la reconnaissance des « entreprises vertes » par le marché. La Commission européenne encourage par exemple les États membres de l'UE à « fournir davantage d'informations, de savoir-faire et d'incitations financières pour permettre la pleine exploitation des opportunités offertes par de nouveaux marchés « verts » et une meilleure efficacité énergétique, notamment par la mise en œuvre de systèmes de gestion environnementale dans les PME » (EC, 2008).

#### ***Incitations à faire certifier les systèmes de gestion environnementale***

Bien que le principal facteur pouvant inciter une entreprise à avoir un système de gestion environnementale (SGE) certifié soit la demande des clients et consommateurs, les autorités chargées de l'environnement peuvent proposer d'autres incitations réglementaires et financières. L'adoption d'un système de gestion environnementale ISO 14001 ou le respect d'une norme européenne de management environnemental et d'audit (EMAS) similaire peut permettre à l'exploitant d'obtenir certains avantages

dans la procédure d'autorisation. Aux Pays-Bas, les exploitants qui disposent d'un système de gestion environnementale certifié peuvent demander des permis exigeant moins de détails et moins normatifs. Plusieurs pays de l'UE (comme l'Italie et la Slovaquie) délivrent des permis valables plus longtemps et assortis d'exigences de communication moins contraignantes aux sociétés disposant d'un SGE certifié (EC, 2004b).

La politique de conformité des petites entreprises de l'Agence américaine de protection de l'environnement permet aux petites entreprises d'obtenir une réduction des sanctions pécuniaires lors de procédures civiles si des infractions sont décelées à l'aide de moyens déployés volontairement par l'entreprise tels que des aides à la conformité sur site ou audits environnementaux subventionnés par l'État<sup>10</sup>, des SGE, l'utilisation d'outils d'aide à la conformité en ligne, etc. En Autriche, les amendes administratives sont levées pour les entreprises enregistrées EMAS si elles détectent une infraction au cours d'un audit interne.

En Angleterre et au Pays de Galles, le score d'évaluation du risque opérationnel de l'installation tient compte de l'utilisation d'un SGE, ce qui réduit les frais annuels de renouvellement de permis (de 5 à 10 %) par rapport aux sites ne disposant pas de SGE. La Danemark offre quant à lui une réduction de 50 % sur les frais d'inspection aux exploitants disposant d'un SGE certifié. Pour l'Autriche, l'Allemagne et quelques autres pays européens, la présence d'un SGE est un critère important dans l'attribution des marchés publics (voir aussi la Section 3.4).

La fréquence des inspections peut aussi être directement ou indirectement liée à la présence et à la qualité du SGE de l'exploitant. Les sociétés disposant d'un SGE certifié sont moins souvent inspectées en Norvège et, en France, les installations enregistrées EMAS (seulement 17 en avril 2011) sont dispensées des contrôles périodiques de conformité. En Corée, les « sociétés vertes », qui sont ainsi désignées par le ministère de l'Environnement, sont dispensées de communiquer périodiquement sur les données environnementales et sont moins fréquemment inspectées. Dans une certaine mesure, la présence de SGE est jugée faciliter la conformité. Cependant, l'expérience a appris à de nombreuses autorités de réglementation (comme au Royaume-Uni et aux États-Unis) que les SGE sont loin d'être une garantie de conformité (notamment du fait que la norme ISO 14001 ne tient pas compte de la conformité). S'agissant du contrôle de conformité, on peut donc mettre en doute le bien-fondé du traitement spécial réservé aux entreprises dont le SGE est certifié.

À la fin des années 1990 et au début des années 2000, de nombreux gouvernements de l'OCDE ont apporté une aide financière directe et une assistance technique considérable aux entreprises – notamment aux PME – pour mettre en place et faire certifier leur SGE. Par exemple, l'Accord environnemental de Bavière signé par les gouvernements des *Länder* (États fédérés) et l'industrie et entré en vigueur en 1995 a permis aux PME de percevoir des subventions afin de faire procéder à un audit par un consultant en questions environnementales et mettre en place un SGE (SNIFFER, 2008). Certains pays (comme les Pays-Bas) ont mis un terme à ces programmes d'aide car leur objectif principal, à savoir de lancer la demande de gestion environnementale des entreprises, a été rempli. D'autres programmes, comme celui d'Enterprise Ireland intitulé Green Offer (voir encadré 4), s'efforcent désormais explicitement d'accroître la compétitivité de l'industrie nationale en promouvant les SGE.

---

<sup>10</sup> La politique en matière d'audit de l'Agence pour la protection de l'environnement prescrit, entre autres, un protocole d'audit qui résume les principales normes légales, dresse une liste des points réglementaires à vérifier et décrit en détail comment mener un audit de l'activité des sites.

#### **Encadré 4. Green Offer d'Enterprise Ireland**

Enterprise Ireland est un organisme gouvernemental en charge du développement et de la croissance des entreprises irlandaises sur les marchés mondiaux qui se concentre tout particulièrement sur les PME. Le projet Green Offer d'Enterprise Ireland a deux objectifs : d'une part, sensibiliser aux questions environnementales et améliorer la performance de l'industrie irlandaise par le biais de son portail d'information Envirocentre.ie et, d'autre part, augmenter le nombre de ses clients respectant des principes écologiques dans leurs activités. Le projet Green Offer s'articule en trois programmes :

- Le programme Green Start aide gratuitement les PME à mettre en place un système de gestion environnementale simple en réalisant un audit des sites et en les conseillant sur les questions de conformité aux normes, sur le positionnement écologique sur le marché et sur la préparation d'une politique environnementale, etc.
- L'étape suivante, Green Plus, aide les entreprises à élaborer des produits et services conformes à des normes d'achats verts spécifiques. Dans ce cadre, les sociétés peuvent notamment mettre en place un SGE certifié, améliorer leurs produits ou procédures, ou encore demander l'attribution de labels écologiques.
- Enfin, le programme Green Transform doit encore améliorer la compétitivité des entreprises qui ont optimisé leur efficacité énergétique ou réduit leur empreinte carbone et accroître leur accès aux marchés.

Source : [www.envirocentre.ie](http://www.envirocentre.ie)

#### ***Adapter les systèmes de gestion environnementale aux besoins des PME***

Une étude récemment menée dans l'UE (Calogirou *et al.*, 2010) a révélé que malgré les mesures incitatives énoncées ci-dessus, seulement 0,4 % des PME européennes disposent d'un SGE certifié. Selon une étude britannique (NetRegs, 2009), tout juste moins de 4 % des PME interrogées ont déclaré avoir mis en place un SGE, la plupart dans le secteur de la construction. Environ un quart des entreprises disposaient d'une politique environnementale, leur proportion augmentant parallèlement à la taille de l'entité. Tout juste un dixième des petites entreprises estimaient qu'un SGE serait « plutôt utile » ou « très utile ». Moins elles comptaient de salariés, moins elles voyaient un intérêt à ces systèmes.

Bien que les tensions qui s'exercent sur la chaîne logistique dans certains secteurs motivent fortement les PME à adopter un SGE, les petites structures doivent faire face à de sérieux obstacles : manque de ressources, de connaissances et de compétences techniques, lourd investissement de départ pour la mise en place d'un SGE, pour un bénéfice qui n'intervient qu'à moyen terme, et faible visibilité publique. Le défi consiste donc à adapter à la fois le contenu et les conditions d'installation des SGE aux caractéristiques propres aux PME. Pour les plus petites d'entre elles au moins, l'essentiel est d'améliorer leurs pratiques de gestion de manière simple et abordable plutôt que de mettre en place un véritable SGE difficile à administrer.

Des initiatives lancées pour la plupart par le secteur privé ont vu le jour dans plusieurs pays de l'OCDE afin de concevoir des SGE adaptés aux petites entreprises. En Irlande par exemple, la société Econcertive apporte une aide en matière d'environnement aux entreprises et organismes de tous secteurs, essentiellement par le biais du programme EcoCert<sup>11</sup>. Les critères à remplir pour obtenir la certification EcoCert sont fondamentalement les mêmes que pour toute norme reconnue de SGE, mais les démarches

<sup>11</sup> [www.ecocert.ie](http://www.ecocert.ie)

administratives sont minimales. La procédure de certification diagnostique en outre les économies pouvant être réalisées sur l'énergie, les déchets et l'eau (en fournissant une garantie satisfait ou remboursé).

Les Chambres françaises de commerce et d'industrie pilotent deux initiatives sur les SGE simplifiés, avec le ferme soutien technique, méthodologique et financier de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Le programme « 1.2.3 Environnement » vise à faciliter la certification ISO 14001 étape par étape. Le programme de gestion environnementale EnVol, quant à lui, est destiné aux petites entreprises (de moins de 50 salariés) ne souhaitant pas aller jusqu'à la certification ISO 14001 mais qui voudraient que leur SGE élémentaire soit reconnu, ce qui correspond peu ou prou à la première étape du programme « 1.2.3 Environnement » (ACFCI, 2010). En Espagne, un programme similaire intitulé « Programa e+5 » permet aux PME dont les clients réclament une meilleure gestion environnementale de faire état de ces améliorations sans atteindre le niveau d'exigence de la norme ISO 14001 ou d'une certification EMAS (Miller, 2011).

En Écosse, le logo représentant une ou plusieurs coches vertes, lancé par Green Business Partnership en février 2011, illustre un autre moyen de rendre la gestion environnementale des entreprises accessible aux PME. Une coche signifie que la société a élaboré une politique environnementale, a évalué sa conformité aux normes légales et s'engage à améliorer en permanence son bilan environnemental. Une accréditation assortie de deux coches signifie que l'entreprise gère en outre sa conformité, évalue ses fournisseurs et a élaboré un plan d'actions environnementales. Un logo comportant trois coches traduit l'existence d'un véritable système de gestion environnementale.

Enfin, la Commission européenne soutient le projet EMAS Easy, méthode conçue spécifiquement pour les petites et micro-entreprises et qui rend la mise en place d'un SGE plus abordable. À l'aide de simples tableaux séquentiels et de messages-guides, les PME peuvent élaborer un système de gestion environnementale et se faire enregistrer EMAS ou obtenir la certification ISO 14001.

Toutes ces mesures sont relativement récentes et leur pérennité dépendra à terme des avantages que les petites entreprises en retireront sur le front de la compétitivité.

### ***Éco-certifications et labels écologiques sectoriels***

Des associations professionnelles travaillent en collaboration avec les autorités en charge de l'environnement afin de mettre sur pied des marques de certification sectorielles, dont bon nombre sont destinées aux PME. L'objectif est ici que la marque de reconnaissance de la gestion environnementale soit mieux adaptée à chaque secteur. Les autorités de réglementation environnementale (et, parfois, les collectivités locales) joignent leurs efforts à ceux des organismes professionnels pour élaborer des « normes vertes » pour le secteur et des conseils sur la manière dont les entreprises peuvent obtenir le droit d'arbore les marques idoines (autocollants, posters, etc.) pour mettre en évidence leurs pratiques environnementales auprès de leurs clients.

En Irlande, par exemple, le programme Green Hospitality a été conçu (dans le cadre du programme national de prévention des déchets) pour constituer une marque ombrelle rassemblant les initiatives environnementales liées à l'hospitalité, telles que le Green Hospitality Award, les Green Caterers, les Green Restaurants, les Green Festivals, etc. Chaque hôtel ou traiteur participant bénéficie d'un audit sur le rendement d'utilisation de ses ressources, de données de référence en matière de consommation des ressources, d'ateliers, de formations et de conseils afin de l'aider à élaborer son propre programme environnemental et à se préparer pour les différents niveaux de reconnaissance. Les hôtels versent des frais d'inscription, mais ces derniers sont subventionnés en partie par l'État.



En France, un programme similaire destiné aux imprimeries a remporté un franc succès. Créé en 1998 par une Chambre de Métiers et de l'Artisanat régionale, le label Imprim'Vert s'étend maintenant à tout le territoire national et a été décerné à plus de 1 800 imprimeries adhérant à un cahier des charges de bonnes pratiques environnementales : ne pas utiliser de produits toxiques, sécuriser le stockage, bien gérer ses déchets, etc. La conformité aux normes environnementales ne fait toutefois pas partie des critères pris en compte pour l'attribution du label.

Une « norme verte » peut aussi s'inscrire dans une initiative professionnelle auto-réglementée de plus grande envergure, comme l'illustre le projet Red Tractor Assurance en Angleterre et au Pays de Galles. Ce dernier est piloté par Assured Food Standards (AFS), une société détenue par les syndicats agricoles britanniques et plusieurs organismes professionnels de l'agroalimentaire. Élaboré à l'origine pour résoudre les problèmes de sûreté alimentaire, Red Tractor Assurance a vu sa mission étendue à de nombreux aspects de la production alimentaire (gestion des pesticides, des engrais, de l'épandage, etc.) au sein de quelque 80 000 exploitations agricoles participantes. Dans le cadre du « module de conformité environnementale » des exploitations d'élevage porcin et de volaille, les organismes de certification rassemblent des données sur le respect des permis environnementaux lorsqu'ils réalisent des audits pour le projet Red Tractor. Cette vérification permet de réduire le nombre d'inspections des exploitations par l'Agence pour l'environnement (à seulement une inspection tous les trois ans), et donc les frais de renouvellement annuel des permis pour les éleveurs.

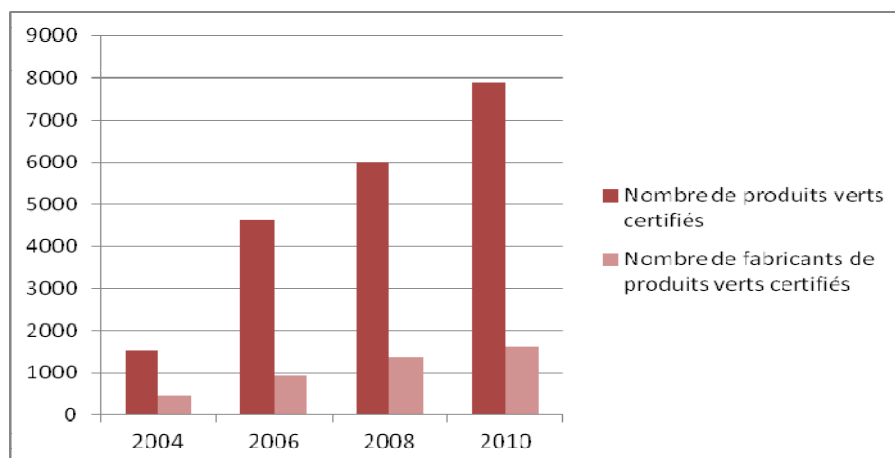
Si les éco-certifications s'appliquent aux entreprises, les labels écologiques remplissent, eux, la même mission à l'échelon des produits. L'« EU Ecolabel », seul label paneuropéen, a été créé en 1992 et est délivré par la Commission européenne. Il réserve un traitement de faveur aux PME et micro-entreprises en réduisant considérablement leurs frais de candidature et leurs frais annuels. En obtenant l'Ecolabel, les entreprises disposent d'un avantage de marché ; grâce au logo représentant une fleur, à la notoriété croissante, elles peuvent en effet mettre en avant le fait que leurs produits et services respectent l'environnement. En 2010, l'Italie (359) et la France (244) comptaient le plus grand nombre de certifiés EU Ecolabel, soit 52 % du nombre total de certifiés au sein de l'UE.<sup>12</sup>

Les critères d'attribution de l'Ecolabel peuvent reposer sur un seul paramètre ou sur des études analysant l'impact environnemental d'un produit ou d'un service tout au long de son cycle de vie. Outre l'EU Ecolabel, le « Cygne blanc » scandinave et le « Blue Angel » allemand sont des labels écologiques qui tiennent compte du cycle de vie dans son ensemble. Les labels portant sur un critère unique peuvent porter sur l'efficacité énergétique (comme le label « Energy Star » américain) ou la gestion durable d'une ressource donnée (comme les labels de sylviculture).

Des labels écologiques nationaux peuvent pourtant s'avérer coûteux pour des PME. En Corée, par exemple, les produits ainsi labellisés sont très nombreux et leur nombre continue d'augmenter. Néanmoins, le rythme de croissance du nombre d'entreprises fabriquant ces produits est bien plus lent, ce qui démontre la domination des grandes entreprises et non des PME dans le marché de produits verts (graphique 2).

---

<sup>12</sup> [ec.europa.eu/environment/ecolabel/about\\_ecolabel/facts\\_and\\_figures\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/about_ecolabel/facts_and_figures_en.htm)

**Graphique 2. Fabrication de produits éco-certifiés en Corée**

Source : Ministère coréen de l'Environnement, réponses au questionnaire de l'OCDE, Février 2012

L'objectif principal des éco-certifications ou des labels écologiques est en réalité d'accroître la part de marché de leurs titulaires. Le programme doit être suffisamment bien conçu pour que les avantages que les entreprises en retirent dépassent à la fois les coûts directs des frais d'obtention d'un label ou d'une certification et les coûts indirects, à savoir le temps passé par les salariés à se conformer aux normes requises. Dès les prémices de la mise en place d'un programme, il est important de communiquer à un large public afin d'accroître le degré de reconnaissance du label ou de la certification. Les organismes professionnels doivent élaborer des supports marketing et promotionnels qu'une entreprise pourrait utiliser afin de montrer ses « qualités vertes » à ses clients. Les critères et procédures d'attribution d'un label économique ou d'une éco-certification doivent être transparents. Il faut veiller à ce que les labels ne soient pas attribués trop facilement, sans vérifications rigoureuses des pratiques de chaque entreprise, faute de quoi ils seraient dévalorisés.

### ***Prix récompensant la performance environnementale***

Les gouvernements peuvent également promouvoir un comportement respectueux de l'environnement par les entreprises à l'aide d'opérations de relations publiques. En Écosse, l'initiative VIBES (Vision in Business for the Environment of Scotland) récompense les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs qui appliquent les meilleures pratiques dans leurs activités quotidiennes. Le programme bénéficie du soutien de l'Agence écossaise de protection de l'environnement (SEPA), de plusieurs organisations environnementales à but non lucratif et de groupes professionnels. Il existe plusieurs catégories de prix : le prix de l'Énergie, le prix de l'Environnement et des Technologies propres ainsi que le prix de la Meilleure micro-entreprise. Chaque gagnant fait l'objet d'une étude de cas publiée sur le site Internet de VIBES.

Les prix environnementaux peuvent aussi reconnaître le rôle que jouent divers acteurs dans le verdissement des petites entreprises. Aux États-Unis, le programme d'aide environnementale aux petites entreprises du National Steering Committee for the Small Business Ombudsman a créé quatre prix des Petites entreprises. L'un d'eux, le prix du Chef de file environnemental des associations professionnelles, récompense la performance exemplaire et le rôle moteur d'une organisation professionnelle dans l'amélioration du respect, par ses membres, de la réglementation environnementale. Il existe également un prix du programme d'aide environnementale aux petites entreprises.

Le principal intérêt des prix récompensant la performance environnementale est qu'ils accroissent la sensibilisation à l'environnement par le biais des entreprises et de la communauté et qu'ils aident les

sociétés à être reconnues pour leur bonne performance environnementale. Certaines PME ne disposent toutefois pas des ressources financières ou humaines leur permettant de mener leur candidature à bien, ce qui peut les dissuader de se porter candidates. Pour être efficaces, les prix de performance environnementale doivent être largement promus auprès des entreprises et des médias spécialisés.

### **3.4 Rôle de la gestion de la chaîne logistique et des achats verts**

Les tensions qui s'exercent sur la chaîne logistique sont un bon moyen d'influencer le comportement environnemental des PME. Les grandes entreprises doivent s'engager à joindre leurs efforts à ceux des petites : sous-traitants, fournisseurs ou entreprises de quartier. Leurs motivations à cet égard sont complexes. Elles peuvent vouloir minimiser le risque (un fournisseur fermé pour mauvaise performance environnementale peut interrompre la chaîne logistique et sérieusement ternir l'image de la société) et réduire leurs coûts grâce à une production plus efficiente. Le gouvernement peut encourager les grands groupes à nouer des partenariats avec des fournisseurs de plus faible envergure et apporter la reconnaissance publique à ceux qui le font.

Plusieurs grandes entreprises exigent une performance environnementale satisfaisante de la part de leurs fournisseurs et les aident à s'améliorer dans ce domaine. On peut citer à titre d'exemple le géant américain de la distribution Wal-Mart et Marks & Spencer au Royaume-Uni. Les grandes entreprises coréennes concluent des « pactes d'achats verts volontaires » avec des fournisseurs de moindre taille. Les grands groupes peuvent aussi effectuer un audit chez leurs fournisseurs pour évaluer l'efficacité énergétique et le rendement d'utilisation des ressources, une mesure généralement prise pour des raisons de coûts. De manière plus informelle, la gestion durable de la chaîne logistique peut exercer une influence moins directe sur les fournisseurs, notamment si ces derniers améliorent leurs processus de production en vue d'obtenir des contrats avec des clients différents ou une clientèle plus vaste exigeant des produits durables. La pression et le soutien des acheteurs sont très importants pour les petits fournisseurs qui n'ont pas la capacité de définir leur propre stratégie verte. Il peut être difficile pour les PME de se conformer aux normes environnementales, mais elles pourraient en revanche obtenir l'accès aux commandes des grandes entreprises attachées à la performance environnementale, au savoir-faire et capables de pénétrer les marchés mondiaux (OCDE, 2012).

Les gouvernements peuvent encourager la propagation des pratiques vertes en amont de la chaîne logistique. En Irlande, par exemple, un programme intitulé Business-to-Business (B2B) Green Mentor a été lancé en 2003 par l'Office régional de gestion des déchets de Limerick/Clare/Kerry. Ce programme appelle les grandes entreprises qui adhèrent à de bonnes pratiques à conseiller les PME sur la prévention des déchets. Dans ce cadre, des PME peuvent visiter une société « mentor », qui s'est portée volontaire à cet effet, afin de s'informer. Chacune de ces PME reçoit par la suite des conseils sur la manière de déterminer et de mettre en œuvre les moyens de réduire sa production de déchets ou sa consommation d'énergie ou d'eau. Autre exemple, Zero Waste Scotland conclut des accords sur la base du volontariat avec des sociétés de distribution. Ces dernières exigent ensuite le respect des mêmes normes de rendement d'utilisation des ressources en amont de la chaîne logistique.

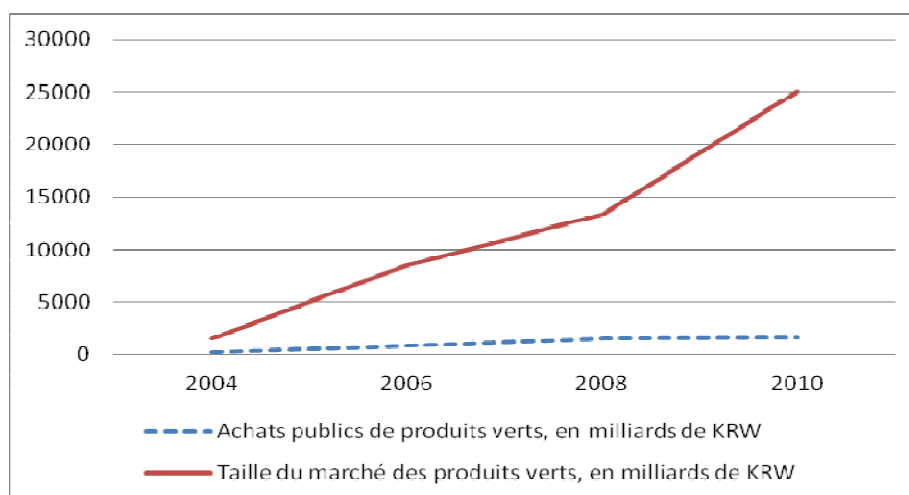
La politique des pouvoirs publics peut fortement influencer la demande de produits et services verts et donner de l'élan au marché lorsque la demande des ménages pour ces produits et services n'est pas suffisante. L'État peut lui-même faire pression sur la chaîne logistique par le biais de ses procédures d'attribution des marchés publics et exiger de tout candidat qu'il s'engage à observer des normes environnementales données tout au long de la chaîne logistique. En utilisant leur pouvoir d'achat pour sélectionner des biens et services à l'impact environnemental faible, les pouvoirs publics peuvent contribuer à faire baisser le coût de ces achats et les rendre ainsi plus accessibles pour tous. Lorsqu'elles sont coordonnées à tous les échelons de l'État, les politiques d'attribution des marchés publics peuvent influencer directement sur 20 % en moyenne (maximum) des achats d'un marché donné (OCDE, 2003). Les

achats publics verts augmentent également le degré d'acceptation des produits verts par le marché (en démontrant par exemple leur faisabilité commerciale). Ils encouragent les entreprises à élaborer et à commercialiser ces produits et soutiennent ainsi le développement de l'économie verte<sup>13</sup>.

Les gouvernements nationaux, régionaux et locaux des pays de l'OCDE tiennent de plus en plus souvent compte de critères environnementaux dans leurs décisions d'achat. Les directives d'achat requièrent par exemple souvent que des produits donnés contiennent une proportion minimum de matières recyclées ou atteignent un niveau donné d'efficacité énergétique. Elles peuvent aussi privilégier – par le biais de préférences tarifaires, de réserves explicites ou autres mécanismes – les fournisseurs qui adhèrent à des normes environnementales, obtiennent une éco-certification, sont titulaire d'un label environnemental ou démontrent par tout autre moyen la qualité de leur performance environnementale. Les achats publics verts vont de l'achat d'ordinateurs et d'appareils efficaces aux bâtiments écologiques en passant par le papier recyclé, les voitures électriques, l'électricité produite à partir de sources renouvelables, etc.

Comme l'illustre le graphique 3, les achats publics de biens et services respectueux de l'environnement en Corée ont aidé le marché privé de ces produits et services à démarrer. Son rythme de croissance a rapidement devancé celui des marchés publics écologiques.

**Graphique 3. Taille du marché des produits verts et des achats publics verts en Corée.**



Source : Ministère coréen de l'Environnement, réponses au questionnaire de l'OCDE, Février 2012

La directive du gouvernement écossais intitulée « Public Procurement and Sustainable Development: Guidelines for Public Purchasers » (Marchés publics et développement durable : directives à l'attention des acheteurs publics)<sup>14</sup> stipule que « ceux qui ne se conforment pas à la législation environnementale peuvent être exclus des marchés publics écossais » et que « le développement des biens et services plus respectueux de l'environnement et du recours aux matériaux recyclés ou renouvelables constituera vraisemblablement un avantage concurrentiel ». Le gouvernement écossais cherche par ailleurs à s'assurer que les fournisseurs ont mis en place des politiques et systèmes de gestion environnementale appropriés. Les fournisseurs sont en outre encouragés à profiter des labels écologiques pour attester la qualité de leurs pratiques environnementales. Aux Royaume-Uni, la Defra va encore plus loin. L'organisme incite les fournisseurs à

<sup>13</sup> L'OCDE (2002) a adopté une recommandation du Conseil relative à l'amélioration de la performance environnementale de l'attribution de marchés publics.

<sup>14</sup> [www.sustainablescotland.com](http://www.sustainablescotland.com)

communiquer des données sur les gaz à effet de serre émis par chaque produit tout au long de son cycle de vie à l'aide de facteurs d'émission issus de bases de données pertinentes.

La Commission européenne a quant à elle proposé que 50 % des appels d'offres publics soient « verts », c'est-à-dire conformes aux critères de base communs des Marchés publics écologiques.<sup>15</sup> En adoptant cet objectif de l'UE, en termes de nombre de contrat et de valeur, le Plan d'action national irlandais sur les marchés publics écologiques a identifié sept groupes de produits prioritaires : la construction, l'énergie, l'alimentation et les services de restauration, les transports, les produits et services d'entretien, le papier et les uniformes et autres textiles (DECLG, 2011).

Bien que la vaste majorité des marchés publics soient attribués à de grandes entreprises, ces contrats sont d'importance pour les PME car une part considérable du chiffre d'affaires de bon nombre d'entre elles en dépend. De nombreux pays de l'OCDE (comme l'Australie, la France, la Corée et les États-Unis) privilégient les PME dans l'attribution des marchés publics (OCDE, 2011). Tout de même, seulement une PME sur dix dans l'UE répond aux offres d'achat publiques avec des conditions environnementales, contre 16 % de grandes sociétés (EC, 2012).

Afin d'atteindre ces acteurs, les gouvernements doivent communiquer leurs politiques de marchés publics écologiques à un vaste éventail d'acteurs comme les fournisseurs actuels et à venir, les prestataires de services ou les sous-traitants, de manière à ce qu'ils puissent tenir compte des nouvelles normes. Ils doivent par ailleurs former les agents en charge des marchés publics sur les modalités de mise en œuvre de ces politiques. L'Enquête sur la passation des marchés menée par l'OCDE en 2010 a révélé que 26 des 34 États membres de l'Organisation avaient mis en place des guides pratiques sur les marchés publics écologiques et que 19 pays avaient élaboré des supports destinés à la formation des agents publics dans ce domaine. Au Japon par exemple, des lignes directrices définissent une procédure de sélection de biens verts applicable au sein des institutions publiques et des collectivités locales (OCDE, 2011).

### 3.5 Incitations financières

Il existe un nombre très restreint de cas d'aide financière directe à la conformité environnementale dans les pays de l'OCDE étudiés. Les États ne subventionnent généralement pas les industries pour qu'elles se conforment aux normes environnementales. Parallèlement, il existe plusieurs mécanismes financiers destinés aux sociétés privées, et notamment aux PME, qui souhaitent aller au-delà des normes de conformité et investir dans des technologies vertes. Ces mécanismes peuvent prendre la forme de subventions, de prêts à taux réduit et d'avantages fiscaux. Ces mesures incitatives aident à abaisser la barrière à l'entrée sur le marché des technologies vertes pour les PME, et facilitent donc la propagation de ces technologies. (Des exemples d'incitations à la certification des systèmes de gestion environnementale figurent à la Section 3.3.)

Les organismes publics accordent souvent des subventions directes. Entreprise Ireland, agence publique de développement industriel, subventionne par exemple les PME à hauteur d'un certain pourcentage (jusqu'à 50 %) des honoraires de conseil versés pour déterminer et mettre en œuvre des mesures d'amélioration du rendement d'utilisation des ressources et autres mesures environnementales. Une entreprise peut recevoir jusqu'à 200 000 EUR sur trois ans. Les subventions sont assorties d'audits de conformité, lesquels servent également d'outil d'aide à la conformité.

En France, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) fournit une aide financière directe (uniquement pour les projet allant au-delà des normes de conformité) pour un vaste éventail de projets d'investissement visant à réduire la pollution atmosphérique, mieux gérer les déchets,

<sup>15</sup> [ec.europa.eu/environment/gpp/gpp\\_criteria\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/gpp/gpp_criteria_en.htm)

dépolluer les sols, augmenter le recours aux énergies renouvelables, accroître l'efficacité énergétique et utiliser des modes de transports plus propres. En 2007, l'ADEME a signé un accord-cadre avec la Confédération générale des PME (CGPME) afin de mieux adapter ses programmes d'aide aux PME. L'agence subventionne également jusqu'à 50 % des frais engagés pour réaliser un audit environnemental qui couvre à la fois la conformité et l'efficacité énergétique. La banque publique allemande Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), quant à elle, a mis en place un Fonds spécial pour l'efficacité énergétique des PME qui prend en charge jusqu'à 80 % des frais engagés par les PME pour obtenir les conseils de professionnels sur la manière d'améliorer leur efficacité énergétique (Miller, 2011). Le ministère de l'Environnement coréen apporte lui une aide financière aux PME dans les domaines prioritaires que sont la réduction de la pollution atmosphérique par l'oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>) et l'augmentation du recyclage. Les PME qui installent de leur propre gré des chaudières à faible émission de NO<sub>x</sub> peuvent être subventionnées à 90 % par le Ministère. Ce dernier dispose également d'un Fonds de promotion du recyclage qui subventionne les petites entreprises éligibles.<sup>16</sup>

Les prêts à taux réduit (voir encadré 5) sont des mesures encore plus répandues que les subventions. La politique en matière d'octroi de prêts peut servir à la fois d'outil d'incitation et de dissuasion des entreprises. La Banque japonaise de développement emploie un filtre environnemental pour évaluer le niveau de gestion environnementale des entreprises et tient compte du score obtenu pour fixer les conditions de ses services financiers. Il convient toutefois de noter que seuls les établissements financiers publics accordent généralement des conditions de prêt aussi favorables ; la crise financière qui sévit actuellement rend les banques privées réticentes à prêter aux PME en général, quel que soit leur profil financier (voir la Section 4.3).

#### **Encadré 5. Prêts à taux réduit pour les investissements verts : exemples tirés de certains pays**

**Finlande** : La société publique de financement ad hoc Finnvera accorde des prêts à taux réduit aux PME pour les investissements environnementaux. Il est toutefois nécessaire que les projets aillent au-delà des normes réglementaires et qu'ils emploient les meilleures techniques disponibles. Par ailleurs, les demandes doivent être certifiées par l'autorité chargée de l'environnement compétente.

**France** : La banque publique d'investissement OSEO accorde des prêts à des taux préférentiels et sans garantie, pouvant aller de 50 000 EUR à 3 millions EUR et jusqu'à sept ans. Ces prêts sont destinés aux PME qui adoptent des technologies respectueuses de l'environnement (les investissements corporels devant représenter au moins 60 %) ou en élaborent de nouvelles.

**Royaume-Uni** : L'Energy Saving Trust (organisation britannique à but non lucratif) accorde aux petites entreprises des prêts à taux zéro pouvant aller jusqu'à 100 000 GBP afin de les aider à mettre en place des installations d'énergies renouvelables ou des mesures de réduction de la consommation d'énergie. L'initiative phare du gouvernement britannique qui doit être lancée en 2012, intitulée Green Deal, fournira aux entreprises des prêts destinés à financer l'achat d'équipements permettant d'améliorer l'efficacité énergétique sans apport initial, et avec des remboursements liés aux économies réalisées au cours de la durée de vie de ces équipements.

**États-Unis** : Dans l'État de Virginie, un accord coopératif conclu entre le département de la Qualité environnementale et le département de l'Aide aux entreprises a permis aux petites entreprises de l'État d'obtenir, depuis 2000, jusqu'à 50 000 USD afin de financer l'achat d'équipements permettant de prévenir volontairement la pollution et de mettre en place les meilleures pratiques de gestion agricole. Ces prêts sont assortis d'un taux d'intérêt de 3 % et de conditions de remboursement privilégiées selon la capacité de remboursement de l'emprunteur et la durée de vie utile des équipements achetés (ECOS, 2011).

Sources : [www.finnvera.fi](http://www.finnvera.fi) ; [www.oseo.fr](http://www.oseo.fr) ; [www.energysavingtrust.org.uk](http://www.energysavingtrust.org.uk) ; ECOS, 2011.

<sup>16</sup> Ministère coréen de l'Environnement, réponses au questionnaire de l'OCDE, Février 2012.

Les investissements environnementaux bénéficient aussi parfois d'incitations fiscales. En France par exemple, l'État autorise l'amortissement accéléré des équipements d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique et réduit la taxe foncière et professionnelle sur ces équipements. Le gouvernement Japonais, quant à lui, offre des avantages fiscaux (comme une réduction de l'impôt sur les sociétés local) pour les technologies plus propres et respectueuses du climat (OCDE, 2009). Cependant, les programmes d'incitation fiscale profitent plutôt aux grandes entreprises qui sont mieux informées de leur disponibilité.

Aux Pays-Bas, il existe deux types d'avantages fiscaux destinés à promouvoir l'achat de nouvelles technologies environnementales. La Dépréciation variable des investissements environnementaux (VAMIL) permet une dépréciation accélérée des technologies environnementales déterminées par le gouvernement. Le crédit pour investissement environnemental (MIA) permet quant à lui la déduction fiscale d'un investissement en technologie environnementale (ECAP, 2011).

### 3.6 Facteurs d'efficacité des outils de promotion

Selon une étude menée auprès de petites entreprises en Écosse (NetRegs, 2009), la réduction des frais d'exploitation, une meilleure motivation du personnel, la diminution du risque de poursuites ou d'amendes et l'amélioration des relations avec les clients sont les principaux avantages dont bénéficient les entreprises lorsqu'elles améliorent leur performance environnementale. Pour les micro-entreprises, l'amélioration de leur image dans les environs, l'accroissement du nombre de clients et l'effet favorable sur le moral du personnel semblent être les principales incitations à adopter de meilleures pratiques environnementales (Defra, 2011b). Parallèlement, la plupart des petites entreprises jugent peu vraisemblable d'améliorer leur image ou d'augmenter leurs ventes en se conformant aux normes environnementales car les clients ne connaissent pas les pratiques d'exploitation d'une entreprise. Ces dernières ne peuvent donc pas influencer leur choix en tant que consommateur.

Il existe de très bonnes raisons d'informer et d'aider les dirigeants et propriétaires de petites entreprises sur ces avantages incitatifs et sur les besoins de leurs secteurs respectifs. Pour que ces informations aient un effet bénéfique, il est toutefois primordial de savoir sous quelle forme les présenter, quel message elles doivent transmettre et qui doit les fournir. Il existe plusieurs facteurs clés propres à chaque secteur et qui affectent le choix et la mise en œuvre des outils promotionnels :

- le degré d'uniformité de la taille et des pratiques de gestion du secteur – plus ces éléments sont hétérogènes, plus il est nécessaire de mettre sur pied des stratégies et instruments différents selon le segment d'activité ;
- le niveau de sophistication du secteur, indicateur probablement fiable de sa capacité à adopter un SGE complexe et de la nécessité de fournir des lignes directrices détaillées ;
- l'existence d'une association bien organisée représentant le secteur, ce qui affecte le mode de communication avec les entreprises ; et
- le profil public du secteur, qui peut déterminer la sensibilité des PME à la pression publique.

Plusieurs études empiriques ont montré que l'amélioration de la performance environnementale d'une entreprise améliore aussi sa performance financière (OCDE, 2012). La principale préoccupation des PME étant, de loin, la rentabilité financière à court terme, présenter la gestion environnementale comme un moyen d'économiser de l'argent, de réduire les coûts et d'accroître l'efficacité est un discours généralement bien accueilli par les entrepreneurs. Par conséquent, qu'elle cherche à améliorer la conformité, à promouvoir l'adoption de technologies environnementales ou à augmenter celle de SGE,

l'information environnementale aux PME doit mettre en avant les avantages pour l'entreprise et illustrer les retombées financières bénéfiques de l'amélioration de la performance environnementale.

Il est crucial de souligner que ce qui est bon pour l'environnement peut également l'être pour le résultat net de l'entreprise. À titre d'exemple, le guide des meilleures pratiques destiné aux garages publié par le Programme national de prévention des déchets de l'Agence irlandaise de protection de l'environnement s'intitule « Smart Garage Guide : Save money and improve the performance of your garage » (Guide du garage futé : économisez tout en améliorant la performance de votre garage). Dans la même veine, l'Initiative Entreprises vertes de l'Agence ([www.greenbusiness.ie](http://www.greenbusiness.ie)), lancée en 2006, cherche avant tout à permettre aux entreprises d'évaluer leur degré de rendement d'utilisation des ressources, notamment en ce qui concerne les déchets et l'eau, grâce à des outils d'audit/d'évaluation en ligne. Le site Internet Green Business donne également des conseils et présente des études de cas sur la manière de faire des économies en réduisant l'utilisation des ressources.

Lorsqu'on se positionne du point de vue des avantages pour l'entreprise, il peut être particulièrement utile de citer en exemple d'autres sociétés similaires ayant tiré un bénéfice commercial d'une amélioration particulière de la gestion environnementale. Les études de cas doivent privilégier les acteurs locaux pour que les petites entreprises acceptent mieux leurs conclusions. L'expérience montre toutefois que les études de cas perdent de leur importance à mesure que l'on avance dans le programme de promotion.

La plupart des petites entreprises souhaitent obtenir des renseignements clairs et cohérents sur les normes de conformité minimales. Une PME peut éprouver des difficultés à interpréter des conseils denses, il faut donc transmettre un message simple sur le problème, apporter la solution (expliquée pas-à-pas) et indiquer où s'adresser pour de plus amples informations. Le meilleur moyen d'apporter conseils et lignes directrices aux entreprises est de tenir compte de l'ensemble des règles qui s'appliquent à elles, et non seulement des règles en matière d'environnement. Les normes réglementaires transmises aux petites entreprises doivent être correctement coordonnées entre toutes les sphères de l'État.

Les conseils prodigués doivent aussi clairement distinguer les obligations légales des bonnes pratiques. Si elles reçoivent des conseils trompeurs, les micro-entreprises peuvent prendre des mesures allant au-delà de leur obligation de conformité et accroître inutilement leur charge réglementaire.

Il est de première importance de travailler en collaboration avec le secteur pour élaborer des conseils et des chartes appropriés, de façon à ce que l'information communiquée aux PME soit bien pertinente. Faire participer les entreprises à l'élaboration de la structure et du contenu des lignes directrices en matière d'environnement accroît la probabilité que ces dernières soient compréhensibles et parlantes pour les entrepreneurs. La propension des PME à participer à l'élaboration d'outils d'information et d'autres instruments d'incitation dépend largement de l'existence d'organisations professionnelles établies.

Pour communiquer au mieux, il faudra certainement utiliser des voies propres à chaque secteur et adaptées aux différents modèles d'entreprises et activités des divers secteurs. Pour transmettre une information exclusivement descendante, les pouvoirs publics semblent les mieux placés. Lorsqu'il s'agit d'apporter une aide directe, toutefois, les associations professionnelles ou les organismes privés sont plus indiqués (les aspects institutionnels sont abordés plus en détail au Chapitre 4). Les petites entreprises considèrent généralement les conseils donnés par les organismes privés comme fiables et se méfient de ceux qui émanent des organismes publics. Dans le même temps, encourager le plus grand nombre possible d'entreprises de tous secteurs à accéder à des ressources centralisées en ligne peut aider à fournir des conseils sur la réglementation à peu de frais et de manière homogène.

Il peut être difficile de persuader les PME d'agir après avoir été informées sur l'environnement, quand bien même les mesures présentent un intérêt financier indéniable pour elles et/ou bénéficient de



subventions généreuses. D'après des publications, sensibiliser les entreprises en leur apportant davantage d'informations sur leur impact environnemental ne les amènera pas forcément à modifier leur comportement (Defra, 2011b). D'autres éléments sont au moins aussi importants. Il faut avant tout que les améliorations environnementales soient davantage incitées par le marché, ce qui peut se faire en augmentant directement (marchés publics écologiques) et indirectement (écocertifications et labels écologiques) la demande de produits et de services respectueux de l'environnement.

La durée de l'aide est également un aspect important de la promotion de la conformité aux normes environnementales et des bonnes pratiques. En effet, une relation à long terme avec les PME apportera un meilleur résultat en matière de conformité et de verdissement globale des petites entreprises. Il faut donc financer dans la durée les initiatives de communication ainsi que les mesures incitatives, comme l'évoque la section suivante.

### **3.7 Financer la communication aux entreprises**

À l'heure actuelle, la plupart des initiatives de promotion de la conformité et des comportements écologiques sont financées en tout ou partie par des fonds publics. Les activités de promotion de la conformité menées par les autorités chargées de l'environnement peuvent être financées par les redevances annuelles versées par les sites d'élimination des déchets agréés (qui n'existent que dans quelques pays de l'OCDE comme le Royaume-Uni et l'Irlande) ou par des subventions gouvernementales, dont le nombre et le montant se réduisent en raison des contraintes budgétaires sévères qui pèsent à l'heure actuelle. Par ailleurs, les organismes de contrôle environnemental considèrent généralement l'aide à la conformité comme une activité accessoire. Dans de nombreux États membres de l'OCDE, les gouvernements doutent même que ces activités relèvent des fonctions de ces organismes. Bien souvent, on estime que les entreprises doivent trouver l'aide en matière de conformité auprès des sociétés de conseil ou associations professionnelles dans le cadre d'une relation commerciale ou bien s'adresser aux organismes d'aide aux entreprises qui bénéficient d'un soutien de l'État. Cependant, il existe des cas dans lesquels la promotion de la conformité occupe une place croissante dans les activités de l'autorité de réglementation : à l'heure où règne l'austérité, ce domaine est le seul qui voit son budget augmenter au sein de l'Agence irlandaise de protection de l'environnement.

Dans le cadre de stratégies de croissance verte de plus grande envergure, des fonds publics croissants sont débloqués pour encourager les PME à aller au-delà des normes de conformité et à adopter des technologies et des pratiques de gestion écologiques. Le financement public n'est toutefois pas sans poser problème. En effet, ces aides sont souvent de court terme et rendent difficile l'élaboration de programmes de long terme. Par ailleurs, les procédures administratives peuvent absorber une part significative du temps et des ressources des organisations à but non lucratif qui mettent ces initiatives en œuvre.

La source des financements dépend au final d'un certain nombre de facteurs :

- le type de services fournis – une contribution des PME participantes semble tout indiquée si elles tirent un bénéfice commercial sans équivoque de l'aide reçue ;
- l'institution qui fournit l'aide – les associations professionnelles facturent généralement des honoraires leur permettant de couvrir leurs frais pour mener des audits de conformité, aider à la mise en place de systèmes de gestion environnementale, former des responsables environnementaux et fournir des services similaires, tandis que les organisations à but non lucratif ne le font généralement pas ;

- les fonds publics disponibles pour promouvoir la conformité et les pratiques écologiques des entreprises (par exemple, ces fonds sont considérables en Écosse et en Irlande mais ils ont été drastiquement réduits aux Pays-Bas et aux États-Unis) ; et
- la propension et la capacité des PME à contribuer. Le dilemme soulevé par la question du prix de l'information et de l'aide technique provient du fait que les petites entreprises peuvent ne pas avoir les moyens de le payer (et estiment souvent que l'aide environnementale devrait être gratuite) mais qu'elles se méfient des services gratuits, notamment lorsqu'ils sont fournis par des organismes gouvernementaux.

Il peut être utile de commencer par aider les PME gratuitement afin de les sensibiliser et d'accroître leur participation, ce qui permet de résoudre le problème du déficit informationnel, avant de passer à un système payant dès lors que les entités ciblées sont davantage engagées. Le financement par palier, selon le niveau de participation et/ou la taille des entreprises participantes, mérite également d'être envisagé.

Disposer de l'aide de plus d'une source de financement permet d'accroître les chances de voir les initiatives de verdissement des entreprises perdurer. Par exemple, le programme régional Performance Bretagne Environnement Plus (PBE+) en France est cofinancé par le Conseil régional, l'État, des organisations professionnelles privées et une subvention de la Commission européenne. Grâce à ces efforts coordonnés, ce programme fournit des informations, des conseils et de l'aide technique en matière environnementale aux entreprises depuis 1994.

### **3.8 Mesurer le succès des activités de promotion**

Il existe peu de procédures formelles de contrôle et d'évaluation des initiatives promotionnelles, et la quasi-totalité de ces procédures s'attachent davantage à des critères de production qu'aux résultats et effets. Par exemple, l'évaluation des outils d'assistance en ligne s'est concentrée sur le taux d'accès aux données, sans s'intéresser au changement de comportement des bénéficiaires de ces conseils. Cela n'a rien de surprenant étant donné que les effets favorables sur l'environnement ou l'amélioration de la conformité aux normes environnementales sont très difficiles à évaluer.

L'utilisation des aides en ligne et des publications imprimées se mesurent généralement dans le premier cas par le nombre de visiteurs uniques, et dans le deuxième cas par le nombre de demandes d'envoi des documents. Dans le cas d'assistance téléphonique, le personnel enregistre le type et la fréquence des demandes. Dans de nombreuses initiatives, on considère que des indicateurs de production positifs (par exemple, un nombre élevé de PME participant à un projet) se traduit par des résultats positifs.

Lorsque l'on tente d'évaluer les résultats, on le fait la plupart du temps à l'aide d'études empiriques ou statistiques afin de déterminer si les entreprises jugent les méthodes d'aide utiles, et comment ces méthodes font évoluer leur comportement. Les études empiriques reposent sur des enquêtes menées auprès d'entités ayant reçu des conseils ou des lignes directrices, mais elles affichent un biais de non-réponse (c'est-à-dire que les résultats de ceux qui ont répondu peuvent largement diverger de ceux des entreprises qui n'ont pas répondu). Les évaluations statistiques permettent de généraliser les résultats d'évaluation à un public plus vaste (comme l'ensemble des PME d'un secteur ou l'ensemble des utilisateurs d'un outil d'aide à la conformité). Toutefois, pour qu'une enquête (par courrier, téléphone ou Internet) soit statistiquement valide, un sérieux travail de planification est nécessaire en amont afin de déterminer et de sélectionner les participants, ainsi qu'un nombre relativement important de personnes interrogées, ce qui rend ce type d'enquête bien plus onéreux que les évaluations empiriques. Les enquêtes peuvent en outre être faussées par les réponses erronées données par les entreprises.

L'observation directe peut également être employée comme méthode d'évaluation, bien qu'elle ne soit envisageable que pour les outils d'aide directe tels que les ateliers, audits ou les plateformes de conseils personnalisés. Il est éventuellement possible d'évaluer le degré de compréhension des participants avant et après l'atelier sur les questions réglementaires. Une autre solution consisterait à rendre visite aux petites entreprises afin de voir si elles ont mis en place les pratiques recommandées par les lignes directrices qu'elles ont reçues. Cette méthode est cependant très onéreuse et ne fournit que des preuves empiriques de l'efficacité du programme.

Le site américain Small Business Environmental Home Page contient une base de données des outils de mesure de la performance élaborés par divers programmes d'aide à la conformité à l'échelon des États fédérés,<sup>17</sup> par exemple : des méthodes permettant de suivre le nombre de participants à des événements, des enquêtes de satisfaction des clients après un événement ou une prestation d'aide, des enquêtes visant à déterminer la qualité de service fournie et/ou demander des suggestions d'amélioration, ainsi qu'une évaluation de programme détaillée.

Le programme d'aide environnementale aux petites entreprises du National Steering Committee américain a recommandé une série de mesures clés de performance pour évaluer l'efficacité d'un programme : « le nombre de petites entreprises qui confient une meilleure compréhension des normes réglementaires » et « le nombre de petites entreprises indiquant qu'elles ont effectué un changement (à savoir adopté au moins une des modifications de procédure recommandées ou une pratique de meilleure gestion) après avoir pris part au programme ». L'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) a testé plusieurs indicateurs de résultat de l'aide à la conformité environnementale (voir encadré 6).

#### **Encadré 6. Indicateurs de résultat de l'aide à la conformité de l'EPA américaine**

L'EPA a acquis une expérience considérable dans la mesure des résultats de l'aide à la conformité environnementale, mesure qui doit démontrer l'efficacité de la prévention de la non-conformité. Il y a peu encore, elle comptait le nombre d'entités réglementées qui avaient pu être atteintes par le biais de deux mécanismes d'aide à la conformité : d'une part l'aide directe à la conformité fournie par le personnel de l'Agence via des visites sur site, des ateliers, des programmes de formation et la distribution de documents présentant les lignes directrices, et d'autre part l'aide fournie par l'intermédiaire de Centres sectoriels d'aide à la conformité en ligne.

Avant l'exercice 2009, l'agence de protection de l'environnement mesurait trois types de résultats intermédiaires pour chacune de ces catégories d'aide : *une meilleure compréhension des normes réglementaires ; la mise en place de meilleures pratiques de gestion environnementale ; et la réduction de la pollution* dues à l'aide de l'Agence.

Les informations nécessaires à ces indicateurs étaient recueillies de deux manières. Pour les entités réglementées recevant une aide directe, les résultats pouvaient être observés ou bien déterminés d'après les réponses aux questions directes posées par les pourvoyeurs de l'aide à propos des résultats produits par l'aide fournie par l'Agence. Pour les entités réglementées recevant une aide en ligne, les résultats étaient obtenus grâce à des enquêtes auxquelles les entités pouvaient volontairement répondre après avoir reçu l'aide. Dans chacun des cas, les résultats n'étaient autres qu'une autoévaluation et étaient statistiquement irrecevables.

L'Office of Management and Budget américain ayant remis en question la valeur et la validité analytique des indicateurs d'aide à la conformité de l'Agence, cette dernière emploie depuis 2009 un seul indicateur de résultat : le pourcentage des entités réglementées qui reçoivent une aide à la conformité directe (en personne) de la part de l'Agence et qui déclarent avoir amélioré leurs pratiques de gestion environnementale grâce à cette aide. L'indicateur retenu ne permet pas d'évaluer la valeur de l'aide à la conformité fournie sous d'autres formes que lors des visites sur site (lignes directrices, ateliers, sites Internet, etc.).

Source : Mazur, 2010

<sup>17</sup> [www.smallbiz-enviroweb.org/Measurement/Tools.aspx](http://www.smallbiz-enviroweb.org/Measurement/Tools.aspx)

Les économies réalisées par les entreprises grâce aux activités de promotion de la conformité environnementale et des bonnes pratiques peuvent être un indicateur de résultat important. En effectuant des audits environnementaux, plusieurs programmes en vigueur dans les pays étudiés ont mesuré les économies décelées, mais ils n'ont que rarement effectué un suivi auprès des PME pour savoir si les changements recommandés avaient effectivement été mis en place. Au Royaume-Uni, une étude intéressante des avantages économiques fournis par le service en ligne NetRegs (décrit dans l'encadré 2 de la Section 3.2) a récemment été menée. Elle a conclu que NetRegs avait permis aux PME britanniques d'économiser chaque année un montant estimé à 58 millions GBP, soit en moyenne 2 600 GBP par entreprise (voir encadré 7).

#### Encadré 7. Évaluation économique des bénéfices tirés de NetRegs par les PME britanniques

La valeur des bénéfices tirés de NetReg par les entreprises a été mesurée à l'aide d'une méthode employant le Modèle international des coûts standard. Ces bénéfices étaient de nature double : **bénéfices dans la recherche** (réduction du temps et de l'argent consacrés à obtenir l'information fournie) et **bénéfices en matière de conformité** (réduction du temps et de l'argent consacrés à se conformer à la réglementation).

Cette valeur a été définie comme la différence entre la charge que la réglementation environnementale fait peser sur les entreprises avec et sans NetRegs. Sur le questionnaire, les personnes interrogées devaient envisager la nature de cette charge pour leur société et la quantifier. Elles devaient ensuite estimer dans quelle mesure cette charge avait été allégée directement grâce à l'utilisation des informations de NetRegs (gain de temps pour le personnel et économies réalisées par la société).

La valeur économique de NetRegs a été calculée en additionnant les gains de temps et les économies :

- les gains de temps étaient calculés en divisant le temps total gagné par les responsables et le personnel spécialisé grâce à l'utilisation de NetRegs, puis en multipliant ce gain de temps par le salaire moyen de ces catégories de personnel.
- Les économies correspondaient à la somme des économies réalisées sur les investissements et les frais d'exploitation et des économies ressources.

La valeur économique moyenne de l'utilisation de NetRegs s'est élevée à 2 615 GBP par an pour les 465 PME interrogées. La valeur médiane variait considérablement selon la fréquence des visites du site NetRegs : les entreprises ayant utilisé le site plus fréquemment réalisaient davantage d'économies.

Source : Eftec, 2008.

Il existe un obstacle fondamental à la mesure de l'efficacité de l'aide à la conformité et d'autres initiatives de promotion des entreprises vertes ; il est en effet extrêmement difficile de démontrer un lien de cause à effet entre la plupart des instruments et les résultats environnementaux quantifiables. L'Agence américaine de protection de l'environnement a par exemple étudié ces indicateurs de résultat il y a dix ans avec le « nombre d'entrepreneurs ayant changé de statut réglementaire ou de catégorie de risque » grâce à l'aide à la conformité (Agence américaine pour l'environnement, 2002), sans toutefois employer ces indicateurs dans les évaluations de programmes en raison du défi analytique que représente la démonstration du lien de cause à effet. La rentabilité de chaque instrument est également difficile à mesurer les méthodes efficaces diffèrent selon les entreprises. Par ailleurs, l'impact de certains outils d'aide n'est souvent pas visible avant plusieurs années, ce qui complique encore le suivi et l'évaluation des programmes de promotion destinés à améliorer le comportement des entreprises en matière d'environnement.

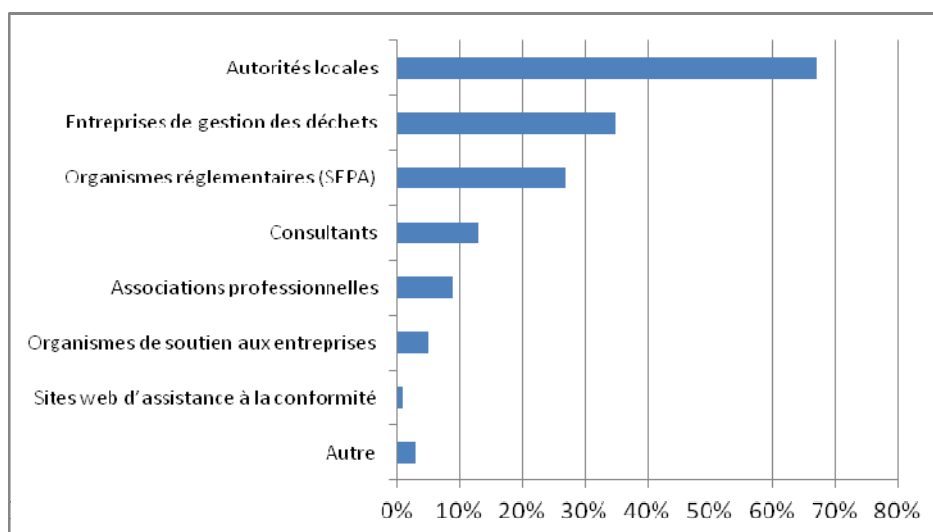
#### 4. ASPECTS INSTITUTIONNELS DE L'ÉCOLOGISATION DES PETITES ENTREPRISES

Les petites entreprises reçoivent des conseils et des orientations en matière d'environnement de nombreuses sources différentes, notamment des organismes de réglementation, des autorités locales, d'organisations de soutien aux entreprises, d'associations professionnelles ou d'entreprises, de consultants, de banques et de comptables, d'autres propriétaires d'entreprises et même de leur réseaux personnel (ce qui est particulièrement le cas pour les micro-entreprises). Ce chapitre examine le rôle des acteurs individuels et souligne l'importance de renforcer la capacité des différentes institutions gouvernementales et non-gouvernementales à fournir des informations et des conseils en matière d'environnement, ainsi que la valeur des partenariats institutionnels dans l'implication de la communauté des petites entreprises.

##### 4.1 Rôle des différents acteurs dans la sensibilisation des PME à l'environnement

Une enquête menée auprès d'entreprises écossaises (NetRegs, 2009) démontre que les organisations que les dirigeants d'entreprises contactent le plus souvent pour discuter des questions environnementales sont les autorités locales et les sociétés de traitement des déchets, puis les autorités chargées de la réglementation environnementale (Figure 4). Moins de 15 % des entreprises font appel à des consultants, des organismes professionnels, des organisations de soutien aux entreprises ou utilisent les sites web d'aide à la conformité. Ces résultats sont semblables à ceux obtenus par une autre étude britannique (SNIFFER, 2008), qui conclut que les PME à la recherche d'informations sur les questions environnementales contactent de préférence les autorités locales, puis les associations professionnelles, Internet, et les conseillers professionnels.

Graphique 4. Sources des conseils en matière d'environnement pour les PME en Écosse



Source : NetRegs, 2009

Les autorités nationales chargées de l'environnement peuvent disposer dans certains cas des compétences en matière de réglementation sur une partie de la communauté des PME, mais elles ne

constituent pas l'interlocuteur principal des petites entreprises. Toutefois, elles sont chargées de coordonner les efforts d'autres acteurs publics ou privés en vue de promouvoir un comportement écologique de la part des PME.

#### 4.2 Renforcement des capacités au sein des autorités environnementales et des administrations locales

Certaines autorités chargées de faire respecter les normes environnementales sont réservées quant à leur rôle d'assistance à la conformité (comme il est mentionné dans la Section 3.7), mais d'autres considèrent que le développement des capacités de leurs employés à comprendre la nature et les besoins des PME qu'elles réglementent est une priorité en vue de l'amélioration de la conformité des PME. Le nombre des initiatives visant à renforcer les capacités des fonctionnaires à réglementer les PME connaît une croissance rapide.

L'EPA écossaise dispose d'une Unité spéciale de conseil et de sensibilisation, qui remplit trois fonctions essentielles :

- la formation des employés de la SEPA et des organisations partenaires (par exemple l'organisation de soutien aux entreprises Scottish Enterprise). Les programmes de formation pour les employés de la SEPA sur la promotion de la conformité et de l'efficacité des ressources qui étaient optionnels deviennent peu à peu obligatoires ;
- l'amélioration de l'intégration de l'activité de conseil dans les activités centrales de surveillance de la conformité et d'exécution de l'Agence ; et
- l'amélioration de la « signalisation » - la fonction essentielle qui consiste à fournir des références aux entreprises, afin de les orienter vers les nombreux programmes non-gouvernementaux visant à promouvoir les différents aspects de l'économie verte<sup>18</sup>. Les inspecteurs disposent, lors des procédures de surveillance de la conformité, de listes de vérification et d'aide-mémoire leur permettant de renvoyer les exploitants vers les pourvoyeurs d'aide appropriés.

Aux États-Unis, l'EPA a créé au fil des années un vaste réseau constitué de milliers de pourvoyeurs publics et privés d'aide à la conformité dans plusieurs États et secteurs d'activité. Le Bureau de la conformité (*Office of Compliance*) de l'EPA fournit un soutien technique et financier aux pourvoyeurs d'aide à la conformité, qui rassemblent les autorités chargées de la réglementation à l'échelon fédéral et à celui des États, des organisations professionnelles ainsi que des universités, des organisations à but non lucratif et des cabinets de conseil. Afin de contribuer à encourager une meilleure communication dans le pays entre l'EPA et les programmes d'assistance technique des États, un Comité directeur national (pour les programmes SBO/SBEAP – *Small Business Ombudsman and Small Business Environmental Assistance Programs*) et un Comité consultatif national de la conformité (pour les comités consultatifs de conformité (CCC) des États) ont été établis. Grâce à ces efforts coordonnés, les programmes des États sont aptes à faire face aux problèmes qui les concernent et partagent les informations afin d'éviter la duplication des efforts<sup>19</sup>. Les CCC dans chaque État examinent leur programme de soutien et rédigent un avis consultatif, s'assurent que les informations concernant les petites entreprises sont écrites dans un style clair et compréhensible, et font office de relais entre les petites entreprises et les autorités chargées de la

<sup>18</sup> Dans la même veine, l'EPA irlandaise a élaboré un guide « Green Who? » destiné aux entreprises et portant sur les aides disponibles.

<sup>19</sup> Les États reçoivent généralement des subventions destinées à des activités de promotion de la conformité, mais ils les utilisent en fonction de leurs propres priorités.

réglementation environnementale de l'État. Certains États (comme la Californie, le New Jersey et la Pennsylvanie) disposent d'un bureau d'aide à la conformité distinct et de haut niveau (OCDE, 2009).

Dans les pays où les autorités locales jouent un rôle important en matière de réglementation des petites entreprises, il est essentiel que les instances nationales chargées de la réglementation environnementale impliquent ces autorités locales, afin qu'à leur tour elles puissent impliquer la communauté des PME. Le Réseau de prévention des autorités locales est un élément essentiel des efforts de l'EPA irlandaise en faveur du renforcement des capacités des autorités locales en matière de promotion de l'efficacité des ressources et de la prévention des déchets au niveau local. Depuis 2008, 17 autorités locales sur 34 sont activement impliquées dans des programmes sur l'utilisation efficace des ressources en partenariat avec des entreprises, des organismes publics et des communautés, avec le soutien de l'EPA.

Les autorités locales dans les petites communautés avoisinantes peuvent bénéficier de ressources communes pour mener des activités de promotion de la conformité. Il pourrait s'agir de l'une des fonctions des agences environnementales intercommunales (également appelées services environnementaux communs) – un modèle de plus en plus utilisé dans plusieurs pays européens (par exemple aux Pays-Bas, en Suède et au Royaume-Uni) pour les programmes locaux d'inspection et de mise en œuvre. L'Irlande est un bon exemple de collaboration horizontale entre les autorités locales en matière de fourniture d'assistance à la conformité : chaque autorité locale dispose d'un responsable de la sensibilisation à l'environnement qui fait partie d'un réseau national.

### **4.3 Implication des associations professionnelles et d'autres groupes d'entreprises**

Les entreprises reconnaissent la valeur potentielle d'une implication accrue entre les autorités de réglementation et les organisations et associations professionnelles. D'un point de vue stratégique, les organisations professionnelles disposent de canaux de communication bien développés, et par conséquent, d'une bonne compréhension des problèmes issus du système réglementaire auxquels leurs membres sont régulièrement confrontés, et des démarches les mieux adaptées aux besoins de ces derniers. Elles sont également bien placées pour fournir aux organismes de réglementation un soutien pratique à la conception des approches réglementaires destinées à répondre aux besoins spécifiques des secteurs.

Pour promouvoir l'adoption d'un comportement écologique par les petites entreprises, travailler en collaboration avec des groupements d'entreprises peut s'avérer particulièrement utile car de nombreuses PME refusent, par peur ou par méfiance, de participer aux activités de sensibilisation organisées par les organismes de réglementation. Les organisations de soutien aux entreprises et les associations professionnelles ont un rôle à jouer en ce qui concerne la « signalisation » des sources d'information et d'orientation sur le Web et la promotion de leur utilité pour les petites entreprises, compte tenu des réticences de ces dernières à s'orienter naturellement vers Internet pour obtenir de telles informations. Les retours d'information des groupements d'entreprises sont extrêmement utiles à l'élaboration et à l'amélioration des programmes d'assistance à la conformité.

Les associations professionnelles peuvent aider les petites entreprises à améliorer leur rentabilité grâce à une gestion environnementale, par exemple en développant des documents commerciaux et promotionnels que les entreprises peuvent utiliser pour mettre en avant auprès de leurs clients leur engagement écologique et les bonnes pratiques mises en place. Par exemple, le réseau Green Business Network – environ 250 entreprises sont membres de cette organisation payante à travers l'Écosse – aide ses membres (principalement des PME) à trouver des fournisseurs verts et à développer des perspectives de croissance sur la base de bonnes performances environnementales.

Les organisations professionnelles peuvent également prendre part à la fourniture d'aide technique aux sociétés d'un secteur particulier qui mettent en place des pratiques écologiques. En France ce rôle est

tenu par 21 Centres techniques industriels ([www.reseau-cti.com](http://www.reseau-cti.com)) couvrant 32 secteurs industriels (essentiellement dominés par des PME), qui travaillent avec le soutien de différentes organisations professionnelles et sont financés par les redevances des entreprises. Ils sont cependant fortement concurrencés par des fournisseurs de services privés. Lorsqu'un marché du secteur privé de services d'assistance environnementale devient suffisamment porteur, il est normal que les organisations de soutien aux entreprises réduisent progressivement l'aide directe pour se concentrer sur la signalisation comme seule activité de promotion.

Néanmoins, l'implication des associations professionnelles dans la promotion des pratiques écologiques auprès des PME présente certaines contraintes. Tout d'abord, de nombreuses associations accordent plus d'importance à la défense de l'intérêt des leurs membres dans l'élaboration des normes réglementaires qu'à la diffusion des informations environnementales et à la fourniture de conseils. Ensuite, selon une enquête menée dans tout le Royaume-Uni (NetRegs, 2009), 15 % des PME uniquement se tournent vers les associations professionnelles pour aborder les questions environnementales, les exploitations agricoles étant les plus nombreuses, loin devant les entreprises de construction, à faire appel à ces dernières. Ces résultats démontrent clairement la nécessité à la fois d'utiliser les associations professionnelles auprès du public de PME déjà constitué, et d'essayer d'impliquer d'autres groupes de secteurs dans des activités de sensibilisation à l'environnement. Enfin, dans le cas des très petites entreprises, le recours aux associations professionnelles est souvent impossible, la plupart n'appartenant à aucune de ces associations.

Les sociétés désireuses d'améliorer leur performance environnementale peuvent souhaiter créer des partenariats entre elles, en dehors du cadre des associations professionnelles. De telles ententes sont généralement appelées des « réseaux éco-industriels ». Un réseau éco-industriel est plus qu'une simple association informelle de sociétés : il a pour objectif de constituer une entente durable au sein de laquelle les entreprises participantes partagent les informations concernant l'environnement et les rapports coût-efficacité. Les réseaux éco-industriels varient beaucoup quant à leur portée et leurs objectifs : certains ne font que partager les informations sur les nouvelles technologies, la législation ou les opportunités de formation tandis que d'autres établissent des liens opérationnels entre les sociétés participantes (par exemple des installations de gestion des déchets). De tels réseaux sont souvent gérés par des comités directeurs qui comprennent des représentants des autorités publiques nationales et locales.

En Irlande, SMILE Resource Exchange (*Saving Money through Industry Links and Exchanges*, [www.smileexchange.ie](http://www.smileexchange.ie)), est un de ces réseaux. Il s'agit d'un service gratuit pour les entreprises qui encourage le partage et l'échange des ressources en vue de réduire les coûts et de protéger l'environnement. Reposant sur le concept « les déchets de l'un peuvent être les ressources de l'autre », les entreprises ont la possibilité d'identifier les partenariats possibles lors de manifestations de mise en réseau et par le biais d'un système d'échanges en ligne. Ce service est financé par l'EPA irlandaise, les conseils du comté et de la ville de Cork, ainsi que les conseils d'entreprises des comtés et des villes. Les réseaux éco-industriels sont également très répandus au Canada, en Allemagne et dans quelques autres pays de l'OCDE (O'Regan et Moles, 2009). En outre, les foires et expositions sur l'environnement constituent des événements importants qui permettent aux petites entreprises de constituer des réseaux.

Un réseau peut également rassembler plusieurs organisations de soutien aux entreprises. Le réseau Enterprise Europe Network (EEN) fondé par la Commission européenne rassemble près de 600 organisations, notamment des chambres de commerce et d'industrie, des pôles technologiques, des universités et des agences de développement. En se concentrant sur huit secteurs industriels, il encourage les partenariats entre les organisations publiques et privées ainsi que les associations de PME dans le but d'accroître la sensibilisation des PME à leur impact environnemental, aux nouvelles législations environnementales et à celles déjà en vigueur, et aux avantages des systèmes de gestion environnementale (Miller, 2011).



#### 4.4 Rôle émergent des banques et des compagnies d'assurance

La plupart des PME ont des contacts fréquents avec des comptables, des banques et des compagnies d'assurance et les considèrent comme des sources fiables d'information. Ces canaux de communication offrent la possibilité d'utiliser ces institutions respectives à la fois pour diffuser les informations et inciter les PME à poursuivre leur évolution environnementale en vue d'améliorer leurs performances commerciales. Les comptables peuvent vérifier les audits environnementaux simples, les banques peuvent exiger une liste de critères environnementaux pour l'accord d'un prêt, et les assureurs peuvent demander une déclaration d'identification et de contrôle des risques environnementaux. Les banques et les assureurs peuvent également proposer des prêts plus intéressants et de meilleures conditions de polices d'assurance aux entreprises respectueuses de l'environnement.

Dans le contexte actuel de crise économique et financière, il a été compliqué de travailler avec les banques à l'établissement de « crédits verts » du fait de l'accès réduit des PME à l'emprunt de manière générale. Il existe cependant plusieurs initiatives encourageantes. Au niveau international, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a publié des documents politiques pour encourager des pratiques environnementales des banques et des compagnies d'assurance (UNEP, 2011, 2012). Sur le terrain, la Royal Bank of Scotland suit les lignes directrices des Principes de l'Équateur pour évaluer les risques environnementaux et sociaux des opérations de financement de projets<sup>20</sup>. L'EPA irlandaise a entamé des discussions avec l'Irish Insurance Federation en vue d'amener les compagnies d'assurance à introduire des exigences environnementales pour leurs clients, mais ce processus ne fait que débiter. Parallèlement, les compagnies d'assurance en Corée envisagent d'établir des primes d'assurance différentes en fonction du niveau de risque environnemental.

Dans le cadre de son projet pilote « Common Ground » de 2009 sur la gestion de l'eau dans le secteur agricole, l'Agence de l'environnement (Angleterre et Pays de Galles) a sollicité des organisations ayant de fréquents contacts avec les agriculteurs, notamment des banques et des comptables, afin de permettre à ces dernières d'informer les agriculteurs sur les prescriptions réglementaires et de leur faire passer des messages sur l'environnement. La communication d'informations aux agriculteurs a pour but d'offrir à ces banques et cabinets d'expertise comptable la possibilité de fournir des services à valeur ajoutée à leurs clients<sup>21</sup>. Jusqu'à présent, il a été difficile de réellement développer ce type de partenariat.

Les pays de l'OCDE peuvent tirer quelques enseignements de l'action des économies émergentes en ce qui concerne l'utilisation des institutions financières comme levier d'action pour l'amélioration de la performance environnementale des entreprises. Par exemple, le Ministère de la Protection de l'environnement (MPE) chinois et la Commission de régulation bancaire de Chine ont annoncé en 2007 une politique de « crédit vert » (qui a été préalablement testée avec succès dans la province du Jiangsu) en vertu de laquelle la performance environnementale des demandeurs de prêts doit être prise en compte par la banque. Dans le cadre de cette initiative, les demandeurs de prêts présentant un piètre niveau de conformité sont soumis à des taux d'intérêts plus élevés, et ceux qui contreviennent gravement aux normes ne doivent pas avoir accès au crédit. Le MPE a créé une base de données regroupant 15 000 infractions environnementales, et l'a mise à disposition des banques commerciales (OCDE, 2009).

<sup>20</sup> Les Principes de l'Équateur sont un cadre de gestion du risque de crédit permettant de déterminer, d'évaluer et de gérer les risques environnementaux et sociaux de financement de projets ([www.equator-principles.com](http://www.equator-principles.com)).

<sup>21</sup> Agence de l'Environnement, communication personnelle, octobre 2011.

## 5. PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

**Simplification de la réglementation.** On observe une tendance manifeste dans les pays étudiés à la simplification des prescriptions environnementales pour les petites et moyennes entreprises. Cette dernière implique généralement le remplacement des permis sur mesure par des prescriptions uniformisées (par exemple des règles générales contraignantes) visant des activités spécifiques à faible risque environnemental qui sont pratiquées par un grand nombre d'exploitants et qui utilisent des technologies similaires. *Les règles qui exigent des exploitants une déclaration ou un enregistrement auprès des autorités environnementales compétentes avant de débiter l'activité sont préférables* car elles permettent à l'organisme de réglementation de connaître la communauté réglementée et de contrôler ses éventuelles incidences sur l'environnement. La collaboration entre les organismes chargés de la réglementation environnementale et ceux des autres domaines par la mise en place d'inspections conjointes ou déléguées dans certains secteurs, et l'introduction d'éléments permettant l'auto-évaluation de la conformité par les exploitants d'installations à faible risque contribuent à la réduction des charges administratives pesant sur les petites entreprises et améliorent l'efficacité de la surveillance de la conformité.

**Approche sectorielle des activités de promotion.** Alors que les réglementations environnementales font généralement référence aux activités (qui peuvent ou non correspondre à un secteur économique particulier), les efforts pour promouvoir leur respect sont souvent sectoriels car les entreprises (et en particulier les PME) répondent principalement aux messages adaptés à leur secteur. *L'approche sectorielle de la sensibilisation fait partie d'une vision plus globale de service à la clientèle que les autorités chargées de la réglementation environnementale doivent adopter dans leurs relations avec les petites entreprises.* Les autorités chargées de l'application des normes environnementales doivent renforcer la capacité de leurs employés à réguler et à conseiller les petites entreprises dans des secteurs spécifiques.

**Adaptation des outils aux besoins des PME.** La sensibilisation environnementale des PME par les pouvoirs publics comprend la promotion de la conformité et des efforts plus généraux visant à encourager des pratiques commerciales écologiques. *Les instruments de cette sensibilisation doivent être soigneusement adaptés à la nature et aux besoins des petites entreprises.* Par exemple, des systèmes de gestion environnementale plus ou moins complexes et nécessitant peu de formalités administratives ainsi que des dispositifs de labels verts sectoriels sont plus susceptibles d'attirer les petites entreprises que la certification ISO 14001 officielle.

**Utilisation des arguments et des partenaires commerciaux.** Pour que ces outils soient efficaces, il est essentiel de bien présenter les informations et de formuler le bon message. *Les avantages économiques découlant d'une meilleure performance environnementale (en termes d'accroissement de l'efficacité et de la compétitivité) doivent être les principaux arguments de la sensibilisation environnementale des PME.* Les organismes publics constituent les principales sources d'informations environnementales des PME et ils doivent *travailler en collaboration avec les associations professionnelles et les organisations de soutien aux entreprises en vue d'élaborer et de diffuser des conseils en matière d'environnement*, ce qui rendrait ces informations plus crédibles. Les pouvoirs publics doivent également apporter leur aide à la création de réseaux éco-industriels et autres associations similaires qui œuvrent à la promotion d'un comportement écologique.

**Ensembles d'outils axés sur l'information.** Il est également essentiel de choisir le bon moyen de diffuser les conseils concernant les bonnes pratiques et la conformité en matière d'environnement. Internet

constitue un outil de communication moderne et économique pour fournir ces conseils, mais malgré son expansion rapide, il ne correspond pas encore aux préférences des PME. Seule une petite minorité des PME citent Internet comme leur moyen préféré d'obtention d'informations sur l'environnement. C'est pourquoi *à court et moyen terme, les outils en ligne doivent être complétés par d'autres instruments plus classiques, comme l'envoi de documents papier et électroniques, des brochures et des formations pratiques*. Les conseils doivent être concis et *distinguer clairement les obligations légales des bonnes pratiques* afin d'éviter des dépenses superflues pour les petites entreprises.

**Importance des signaux du marché** Fournir des informations sur les prescriptions réglementaires et les bonnes pratiques environnementales aux exploitants n'est pas suffisant pour que les PME les adoptent. Il est également nécessaire d'introduire des incitations commerciales afin d'accroître la demande des produits et services respectueux de l'environnement. Les pouvoirs publics peuvent exercer une pression directe sur la chaîne d'approvisionnement en *élaborant et en assurant une large diffusion des politiques de marchés publics verts ainsi qu'en encourageant les grandes sociétés à travailler avec les PME qui les fournissent à l'amélioration de leur performance environnementale*. Les incitations indirectes comme les programmes de certification écologique et d'éco-labels contribuent également à augmenter la demande de pratiques commerciales écologiques. Du côté de l'offre, de nombreux pays de l'OCDE ont déjà introduit des politiques de prêts avantageux et de privilèges fiscaux destinés aux PME désireuses d'investir dans les technologies vertes. Le défi est de s'appuyer sur ces incitations financières, qui jusqu'ici sont principalement proposées par des institutions financières publiques, afin *d'impliquer les banques et les compagnies d'assurance privées dans la promotion des bonnes performances environnementales des petites entreprises*.

**Nécessité d'un financement public initial.** Des programmes de sensibilisation et d'incitation à long terme sont plus susceptibles d'améliorer l'observation des normes environnementales et l'écologisation globale des petites entreprises. À l'heure de l'austérité budgétaire, il est très difficile de trouver des fonds publics pour de telles initiatives, le soutien des pouvoirs publics est donc essentiel pour amorcer la transformation verte des secteurs dominés par les PME. L'argent public peut être utilisé à la diffusion de l'information (afin de combler les lacunes dont souffrent les PME) et dans des dispositifs incitatifs (afin de réduire les obstacles à l'accès au marché des technologies vertes). Dans un second temps, le soutien financier peut être réduit et géré par les associations professionnelles et les organisations de soutien aux entreprises, en augmentant graduellement la part des services environnementaux payants à destination des petites entreprises.

**Développement des indicateurs de performance.** Il existe des exemples positifs dans les pays de l'OCDE étudiés quant à la mesure de l'efficacité des programmes d'assistance environnementale. Les indicateurs portant sur les économies réalisées par les petites entreprises grâce à de tels programmes constituent un message politique particulièrement fort. On observe néanmoins un dilemme entre des enquêtes empiriques, qui sont moins onéreuses mais qui ne couvrent pas un échantillon représentatif des entreprises, et des évaluations statistiquement valides, qui exigent un fort investissement en temps et en travail. Mesurer le succès des actions de promotion est également problématique pour ce qui est d'établir un fort lien de causalité entre les instruments individuels et les changements de comportement des PME en matière d'environnement et le possible décalage temporel conséquent entre les deux. *En dépit de ces questions de fiabilité des analyses des indicateurs de résultats en matière d'assistance environnementale, les pouvoirs publics devraient les utiliser, ne fût-ce qu'occasionnellement, afin de justifier la nécessité du financement public de la promotion de la transformation verte des petites entreprises*.

## BIBLIOGRAPHIE

- ACFCI (2010), *Guide PME/PMI Environnement et Énergie*, Édition 2010, Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie, Paris.
- BIS (2011a), *Transforming Regulatory Enforcement: Freeing up Business Growth*, Document de travail (consultation), Department for Business Innovation and Skills, Londres.
- BIS (2011b), *The Future of the Better Regulation Office and Extending the Benefits of the Primary Authority Scheme*, Document de travail, Department for Business Innovation and Skills, Londres.
- BRE (2010), *Lightening the Road: The Regulatory Impact on UK's Smallest Businesses*, Better Regulation Executive, Londres.
- Calogirou C. *et al.* (2010), *SMEs and the environment in the European Union*, PLANET S.A. and Danish Technological Institute, Published by European Commission, DG Enterprise and Industry, [ec.europa.eu/enterprise/sme/business-environment/files/main\\_report\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/sme/business-environment/files/main_report_en.pdf).
- Carbon Trust (2011), *Green Your Business for Growth*, Management Guide, Carbon Trust, [www.carbontrust.co.uk/publications](http://www.carbontrust.co.uk/publications).
- DECLG (2011), *National Action Plan on Green Public Procurement*, Draft for Public Consultation, Department of the Environment, Community and Local Government, Dublin, Ireland.
- Defra (2011a), *Business Perspectives on Approaches to Securing Compliance*, Greenstreet Berman Ltd. report for Defra and Environment Agency, Department for Environment, Food and Rural Affairs, [randd.defra.gov.uk](http://randd.defra.gov.uk).
- Defra (2011b), *Micro businesses and environmental regulation*, Final Report prepared by GHK Consulting Ltd. for Defra, Department for Environment, Food and Rural Affairs, [randd.defra.gov.uk](http://randd.defra.gov.uk).
- Defra (2011c), *How can Government assess the success of sustainable procurement in the public sector?* Research report completed by AECOM and Cyril Sweett Ltd. for Defra, Department for Environment, Food and Rural Affairs, [randd.defra.gov.uk](http://randd.defra.gov.uk).
- Donlon B. *et al.* (2009), *Innovation for a Green Economy – Environment and Technology: A win-win story*, Environmental Protection Agency, Ireland, [www.epa.ie/downloads/pubs/research/tech](http://www.epa.ie/downloads/pubs/research/tech)
- EA (2009), *Understanding and Improving SME Compliance*, Report SC080017/R2, Resource efficiency programme, Evidence Directorate, Environment Agency, Bristol, Grande-Bretagne.
- EA (2011), *Effectiveness of Regulation: Literature Review and Analysis*, Report SC090028, Environment Agency, Bristol, Grande-Bretagne.
- EC (2004a), *Acheter vert ! Un manuel sur les marchés publics écologiques*, Commission européenne, [ec.europa.eu/environment/gpp/pdf/buying\\_green\\_handbook\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/environment/gpp/pdf/buying_green_handbook_en.pdf).

- EC (2004b), Annex to the *Report from the Commission to the Council and the European Parliament on Incentives for EMAS Registered Organisations*, Commission Staff Working Document, European Commission, Brussels, [ec.europa.eu/environment/emas/pdf/news/incentives\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/environment/emas/pdf/news/incentives_en.pdf).
- EC (2007), *Pour des PME propres et compétitives : Programme destiné à aider les petites et moyennes entreprises à respecter la législation dans le domaine de l'environnement*, Études de cas et bonnes pratiques en matière d'assistance à la conformité environnementale, document de travail des services de la Commission, Commission européenne, Bruxelles, 8/10/2007.
- EC (2008), Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, Comité économique et social européen et au Comité des régions - «Think Small First»: Priorité aux PME - Un «Small Business Act» pour l'Europe, COM(2008) 394 final, Bruxelles.
- EC (2012), *SMEs, Resource Efficiency and Green Markets*, Flash Eurobarometer 342, produit par TNS Political & Social, commandé par la Direction Générale Entreprises et Industrie, Commission européenne, Bruxelles.
- ECAP (2011), Environmental Compliance Assistance Programme for SMEs, Case studies, [ec.europa.eu/environment/sme/cases/case\\_study\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/sme/cases/case_study_en.htm), accessed 12 August 2011.
- ECOS (2011), Innovations and Sustainability in the States, Environmental Council of the States, [ecos.org/content/innovations](http://ecos.org/content/innovations), consulté le 28 septembre 2011.
- Ecotec (2000), *Report on SMEs and the Environment*, Final Report for the European Commission, DG Environment, Ecotec Research and Consulting, Brussels.
- Eftec (2008), *Economic Evaluation of the Benefits of NetRegs to Small and Medium Enterprise Users in the UK: 2008 baseline and future valuation method*, Final Report, Eftec, London.
- EPA Ireland (2010), *The National Waste Prevention Programme: Sixth Annual Report 2009/2010*, Environmental Protection Agency, Wexford, Irlande.
- IIEP (2006), *Environmental Compliance Assistance for SMEs: Analysis of Specific Initiatives at National and Local Level and Identification of Best Practices*, Final Report for DG Environment, European Commission, [ec.europa.eu/environment/sme/pdf/sme\\_final\\_report\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/environment/sme/pdf/sme_final_report_en.pdf).
- LBRO (2010), *From the Business End of the Telescope: Perspectives on Local Regulation and Enforcement*, Local Better Regulation Office, Londres.
- Mazur, E. (2010), "Outcome Performance Measures of Environmental Compliance Assurance: Current Practices, Constraints and Ways Forward", *OECD Environment Working Papers*, No. 18, OECD Publishing. doi: [10.1787/5kmd9j75cf44-en](https://doi.org/10.1787/5kmd9j75cf44-en)
- Mazur, E. (2011), "Environmental Enforcement in Decentralised Governance Systems: Toward a Nationwide Level Playing Field", *OECD Environment Working Papers*, No. 34, OECD Publishing. doi: [10.1787/5kgl1m60qtq6-en](https://doi.org/10.1787/5kgl1m60qtq6-en)
- Miller, K. et al. (2011), *First Assessment of the Environmental Assistance Programme for SMEs (ECAP)*, Final report, prepared by AEA Technology Plc. for the European Commission, DG Environmental and Climate Action, Londres.

- NetRegs (2009), *SME-nvironment Survey 2009: UK*, www.netregs.gov.uk (the website discontinued as of October 2011).
- Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) (2001) *Approches novatrices visant à améliorer le respect de la réglementation dans le domaine de la protection de l'environnement*, PUMA/REG(2001)5, Paris.
- OECD (2002), *Recommandation du Conseil sur l'amélioration des performances environnementales des marchés publics*, C(2002)3, Paris.
- OECD (2003), *La performance environnementale des marchés publics: Vers des politiques cohérentes*, OECD Publishing. doi: [10.1787/9789264101586-fr](https://doi.org/10.1787/9789264101586-fr)
- OECD (2007), *Small Businesses and Environmental Compliance: Review and Possible Application of International Experience in Georgia*, Paris.
- OECD (2009), *Faire respecter les normes environnementales: Tendances et bonnes pratiques*, OECD Publishing. doi: [10.1787/9789264059887-fr](https://doi.org/10.1787/9789264059887-fr)
- OECD (2010), *Les PME et la croissance verte : Promouvoir la production durable et l'éco-innovation dans les petites entreprises*, note de réflexion thématique n°3, Réunion à Haut Niveau « Bologne +10 » sur les PME et l'Entrepreneuriat : les enseignements de la crise mondiale et la voie à suivre pour créer des emplois et soutenir la croissance, 17-18 novembre 2010, Paris.
- OECD (2011), *Panorama des administrations publiques 2011*, OECD Publishing. doi: [10.1787/gov\\_glance-2011-fr](https://doi.org/10.1787/gov_glance-2011-fr)
- OECD (2012), *Green Entrepreneurship, Eco-innovation and SMEs*, Working Party on SMEs and Entrepreneurship, CFE/SME(2011)9/REV1, April 2012, Paris.
- O'Regan B. and R. Moles (2009), *Establishing an Eco-Industrial Network for Small and Medium-Sized Enterprises in the Mid-West Region*, STRIVE Report 2004-SD-MS-19, prepared for the Environmental Protection Agency by Centre for Environmental Research, University of Limerick, Irlande.
- SNIFFER (2008), *Better Regulation – Rethinking the Approach for SMEs*, Final Report, Project UKCC19, Scotland and Northern Ireland Forum for Environmental Research, Edinburgh, Grande-Bretagne.
- SNIFFER (2011), *Description of Regulatory Approaches to Assessing the Effectiveness of Regulatory Activities at Low-risk Sites and Proposed Good Practice Framework*, Final Report, Project ER13, Scotland and Northern Ireland Forum for Environmental Research, Edinburgh, Grande-Bretagne.
- SWITCH-Asia (2010), *Engaging the Supply Chain to Promote Sustainable Consumption and Production*, A thematic study of SWITCH-Asia projects, SWITCH-Asia Network Facility.
- UNEP (2011), *UNEP FI Guide to Banking & Sustainability*, UNEP Finance Initiative, United Nations Environment Programme, Geneva, Switzerland.
- UNEP (2012), *Principles for Sustainable Insurance*, UNEP Finance Initiative, United Nations Environment Programme, Geneva, Switzerland.
- US EPA (2002), *Guide for Measuring Compliance Assistance Outcomes*, Revised June 2002, US Environmental Protection Agency, Washington D.C.

## **Entretiens**

### ***France***

M. Jean-Rémi Gouze, Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, 7 juin 2011  
M. Francis Robin, Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, 7 juin 2011  
M. Henri Kaltembacher, Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 14 juin 2011  
M. Éric Corbel, Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 14 juin 2011  
M. Patrice Arnoux, Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie, 15 juin 2011  
Mme Sandrine Bourgogne, Confédération générale des petites et moyennes entreprises, 1<sup>er</sup> juillet 2011  
Mme France de Baillénx, Fédération des industries mécaniques, 1<sup>er</sup> juillet 2011  
Mme Sylvie Le Touche, Performance Bretagne Environnement Plus, 13 juillet 2011  
Mme Sylvie Padilla, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, 9 août 2011

### ***Irlande***

Mme Lorna Dempsey, Environmental Protection Agency, 5 juillet 2011  
M. Mick Henry, Environmental Protection Agency, 5 juillet 2011  
M. Cormac MacGearailt, Environmental Protection Agency, 5 juillet 2011  
M. Don O'Connor, Department of Jobs, Enterprise and Innovation, 6 juillet 2011  
M. Michael Pender, Department of Jobs, Enterprise and Innovation, 6 juillet 2011  
M. Robert Geraghty, Enterprise Ireland, 6 juillet 2011  
Mme Yvonne Scannell, Arthur Cox, 6 juillet 2011  
M. Gerry Doherty, Dublin City Council, 6 juillet 2011  
M. Nick Bond, Cork County Council, 6 juillet 2011  
Mme Jean Sayers, Cork County Council, 6 juillet 2011  
Mme Philippa King, Limerick County Council, 6 juillet 2011  
M. Frank Melia, National Transfrontier Shipment Office, 6 juillet 2011  
M. Neil Walker, Irish Business and Employers Confederation, 7 juillet 2011  
M. Gerard O'Leary, Environmental Protection Agency, 7 juillet 2011  
M. Brian Donlon, Environmental Protection Agency, 7 juillet 2011  
M. Colm Gibson, Clean Technology Centre, 7 juillet 2011  
M. Andy Fanning, Environmental Protection Agency, 8 juillet 2011  
Mme Odile Le Bolloch, Environmental Protection Agency, 8 juillet 2011  
M. Keiron Phillips, Environmental Protection Agency, 8 juillet 2011  
M. Eóin Deegan, Department of the Environment, Community and Local Government, 8 juillet 2011  
M. Roger Harrington, Department of the Environment, Community and Local Government, 8 juillet 2011

### ***Écosse***

M. Simon Bingham, Scottish Environmental Protection Agency, 12 septembre 2011  
M. Allan Reid, Scottish Environmental Protection Agency, 12 septembre 2011  
M. Rob Morris, Scottish Environmental Protection Agency, 12 septembre 2011  
M. Iain Gulland, Zero Waste Scotland, 12 septembre 2011  
M. Martin Valenti, Scottish Environmental Protection Agency, 13 septembre 2011  
M. Darrel Crothers, Scottish Environmental Protection Agency, 13 septembre 2011  
M. Gary Walker, Scottish Environmental Protection Agency, 13 septembre 2011  
M. Graeme Daley, Perth & Kinross Council, 13 septembre 2011  
Mme Yvonne Bell, Perth & Kinross Council, 13 septembre 2011  
Mme Alison Seggie, Perth & Kinross Council, 13 septembre 2011

Mme Janice Andrew, Scottish Enterprise, 14 septembre 2011  
M. Steve Shanta, Scottish Enterprise, 14 septembre 2011  
Mme Susan Love, Federation of Small Businesses, 14 septembre 2011  
Mme Gillian Bruce, Scottish Environmental Protection Agency, 15 septembre 2011  
M. Alan Parnell, Scottish Environmental Protection Agency, 15 septembre 2011  
M. Gregor Murray, Green Business Partnership Ltd., 16 septembre 2011

***Angleterre et Pays de Galles***

M. David Pugh, Environment Agency, 17 octobre 2011  
M. Duncan Giddens, Environment Agency, 17 octobre 2011  
M. Adrian Harding, Environment Agency, 17 octobre 2011  
Mme Suzanne Laidlaw, Environment Agency, 17 octobre 2011  
M. Dermot O'Regan, Environment Agency, 17 octobre 2011  
M. Mike Etkind, Department for Environment, Food and Rural Affairs, 18 octobre 2011  
M. Edward Lochart Mummery, Department for Environment, Food and Rural Affairs, 18 octobre 2011  
M. Francis Wood, Federation of Small Businesses, 19 octobre 2011  
Mme Charlotte Danvers, The Manufacturers Organisation, 19 octobre 2011  
Mme Ffiona Kyte, Local Better Regulation Office, 19 octobre 2011  
M. David Clarke, Assured Food Standards, 20 octobre 2011